



N° 251

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2012.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2013** (n° 235),

PAR M. CHRISTIAN ECKERT,  
Rapporteur Général,  
Député

---

ANNEXE N° 41

### REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS

Rapporteuse spéciale : Mme Éva SAS

Députée

---



## SOMMAIRE

	Pages
<b>CHIFFRES CLÉS</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	7
<b>I.– LES DÉPENSES FISCALES EN MATIÈRE DE TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION DE PRODUITS ÉNERGÉTIQUES</b> .....	8
1.– Des dispositifs dérogatoires représentant un montant supérieur à 6 milliards d'euros .....	8
2.– Une incidence sur l'emploi vraisemblablement non significative .....	9
3.– Des dispositifs qui ne prennent pas en compte des objectifs de protection de l'environnement .....	10
<b>II.– LES DÉPENSES LIÉES À LA CONDAMNATION DE L'ÉTAT DANS DIVERS CONTENTIEUX FISCAUX</b> .....	12
A.– L'AFFAIRE DU PRÉCOMPTE MOBILIER .....	12
B.– L'AFFAIRE DES OPCVM .....	15
C.– LE CONTENTIEUX LIÉ À LA TAXE SUR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES .....	17
<b>III.– LE COÛT DU BOUCLIER FISCAL EN 2012 ET 2013</b> .....	18
<b>IV.– ANALYSE DES CRÉDITS DE LA MISSION</b> .....	21
A.– LE PROGRAMME 200 MARQUÉ PAR LES DÉPENSES LIÉES AUX CONTENTIEUX FISCAUX .....	21
B.– LE PROGRAMME 201 EN VOIE D'ABSORBER LES DERNIERS EFFETS DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE .....	24
C.– LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE .....	27
<b>COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ÉLARGIE DU 30 OCTOBRE 2012 À 18 HEURES</b> ...	29
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	49

L'article 49 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, 70 % des réponses étaient parvenues à la Rapporteuse spéciale.

## CHIFFRES CLÉS

Avec 96 milliards d'euros de crédits prévus en 2013, la mission **Remboursements et dégrèvements** est la plus importante, en volume, du budget général de l'État. Alors que la réforme de la taxe professionnelle ne devrait plus avoir, en 2013, d'incidence notable sur les dégrèvements d'impôts locaux, les enjeux budgétaires de la mission sont à rechercher dans les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État retracés sur le programme 200.

D'une part, trois contentieux fiscaux pourraient conduire l'État à supporter une charge estimée, à ce stade, à 8,2 milliards d'euros et qui serait étalée sur les années 2012 à 2014. Un tel montant comprend 1,8 milliard d'euros d'intérêts moratoires qui auraient pu être moins importants si les précédents Gouvernements avaient décidé de réformer certains dispositifs d'imposition manifestement incompatibles avec le droit communautaire.

D'autre part, le bouclier fiscal continue à grever le budget de l'État pour un montant estimé à 450 millions d'euros en 2012 et à 350 millions d'euros en 2013. La prévision pour 2012 a été révisée à la hausse, dans le présent projet de loi, pour près de 300 millions d'euros. Compte tenu de cette réévaluation qui n'est liée à aucun élément qui ne pouvait être anticipé en prévision initiale, il semble que la prévision faite au moment de la réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune de 2011 et reprise par la loi de finances initiale était entachée d'insincérité. Il importe de rappeler que cette prévision initiale conditionnait l'équilibre financier de la réforme de l'ISF menée par la précédente majorité et que sa réévaluation à la hausse implique que cette réforme n'était pas équilibrée financièrement.

La Rapporteuse spéciale a accordé une attention particulière aux dépenses fiscales liées à la consommation d'énergies fossiles. Il ressort du rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales que ces dispositifs semblent avoir un effet très limité sur l'emploi. Par ailleurs, plusieurs d'entre eux entrent en contradiction avec les objectifs de politique environnementale. Enfin, compte tenu notamment de ces dispositifs dérogatoires, le rendement de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques ne paraît pas couvrir le coût des externalités associés à cette consommation – notamment pollution atmosphérique, atteintes à la bio-diversité et coûts en terme de santé publique.



## INTRODUCTION

Avec 96 milliards d'euros de crédits prévus pour 2013, la mission **Remboursements et dégrèvements** est la plus importante, en volume, du budget général de l'État. Elle est principalement composée de dépenses en atténuation de recettes, qui sont, par nature, plus proches des recettes fiscales que des autres dépenses du budget de l'État.

La Rapporteuse spéciale souhaite mettre en exergue les principaux enjeux relatifs à cette mission :

– l'évaluation des restitutions de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) et, plus largement, des dépenses fiscales afférentes à cette imposition ;

– le coût des condamnations de l'État dans divers contentieux fiscaux « hérités » du précédent Gouvernement ;

– le coût résiduel du bouclier fiscal en 2012 et 2013.

Ces trois éléments constituent donc les premières parties du présent rapport.

L'analyse budgétaire des crédits de la mission est réalisée, dans un second temps, dans la quatrième partie de ce rapport.

## I.- LES DÉPENSES FISCALES EN MATIÈRE DE TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION DE PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

### 1.- Des dispositifs dérogatoires représentant un montant supérieur à 6 milliards d'euros

La sous-action 4 de l'action 2 du programme 200 retrace les remboursements de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) au titre de divers dispositifs dérogatoires.

Évalué à 954 millions d'euros en 2012, le montant de ces dépenses s'établirait à 694 millions d'euros en 2013. Cette diminution serait due à la disparition des remboursements en faveur des exploitants agricoles et à la diminution progressive des remboursements en faveur des biocarburants.

Le tableau suivant récapitule les montants prévus en 2012 et 2013 par type de dispositif.

#### RESTITUTIONS DE TICPE RETRACÉES SUR LE PROGRAMME 201

(en millions d'euros)

	2011	LFI 2012	Révisé 2012	PLF 2013
Remboursements aux artisans-taxis	22	21	22	22
Remboursements aux exploitants de réseaux de transports publics routiers en commun de voyageurs	40	30	42	42
Remboursements pour les véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés aux transports de marchandises	320	300	330	330
Remboursements aux exploitants agricoles	130	130	130	-
Remboursements pour les biocarburants	270	250	430 *	300
<b>TOTAL</b>	<b>782</b>	<b>731</b>	<b>954</b>	<b>694</b>

\* La prévision révisée de 430 millions d'euros est fondée sur une hypothèse d'utilisation à 100 % des capacités de production agréées de biocarburants. La prévision initiale, en revanche, se fondait sur un taux d'utilisation de l'ordre de 60 %, qui est celui constaté en pratique depuis plusieurs années.

Source : ministère de l'Économie et des finances.

Ces dépenses retracent le coût d'une partie seulement des dispositifs dérogatoires en matière de TICPE. Ceux-ci comprennent également les taux réduits, qui relèvent de la catégorie des dépenses fiscales, ainsi que plusieurs modalités de calcul de l'impôt qui étaient classées en dépenses fiscales jusqu'au projet de loi de finances pour 2008.

**Comme le montre le tableau suivant, le montant total du coût de la dépense fiscale et des modalités de calcul de l'impôt s'établirait à plus de 6,5 milliards d'euros en 2013.**

**PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES ET MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT  
EN MATIÈRE DE TICPE**

*(en millions d'euros)*

Date de création	Article du code des douanes	Objet du dispositif	2012	2013
1970	265	Taux réduit – fioul utilisé comme carburant	2 080	2 100
1999	265 septies	Transport routier	330	330
2007	266 quinquies-5-c	Gaz naturel des ménages et réseaux de chaleur	253	253
1995	265 bis A	Bio-carburants	250	300
2004	LFR 2009, art. 76	Agriculteurs	130	0
2001	267	Outre-mer	104	104
2007	265	GPL	50	50
2001	265 octies	Transport public routier	42	42
<b>TOTAL DES DÉPENSES FISCALES</b>			<b>3 306</b>	<b>3 239</b>
1928	265 bis-1-b	Transport aérien *	3 000	3 000
1928	190	Bateaux	278	278
1956	265 C	Raffineries	70	65
<b>TOTAL MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT</b>			<b>3 348</b>	<b>3 343</b>

\* L'évaluation du coût du dispositif porte sur l'ensemble des vols commerciaux (vols intérieurs et internationaux).

Source : d'après l'annexe relative à l'évaluation des voies et moyens.

Il importe de noter que plusieurs dispositifs dérogatoires – en particulier le taux réduit sur le gazole – ne relèvent ni des dépenses fiscales ni des modalités de calcul de l'impôt. L'information fournie par la documentation budgétaire est donc incomplète.

## 2.– Une incidence sur l'emploi vraisemblablement non significative

Selon le comité d'évaluation des dépenses fiscales, l'impact de ces dépenses fiscales sur l'emploi serait « *non mesurable mais vraisemblablement non significatif* ». Sur la base de travaux réalisés par des consultants privés, la mission d'évaluation des niches fiscales remarque que la plupart des secteurs d'activité bénéficiant de ces dispositifs sont relativement peu intensifs en emploi et qu'en conséquence, ces dépenses fiscales n'auraient qu'un impact très marginal sur l'emploi. Elle estime, à titre d'exemple, que l'exonération établie au profit des vols intérieurs permettrait de préserver 950 emplois et que celle au bénéfice du transport routier permettrait de préserver de l'ordre de 800 emplois.

Dans son développement relatif à l'incidence de ces dispositifs fiscaux sur l'emploi, le comité note ainsi que « *dans le transport maritime international (14 200 emplois en 2008), aucun effet sur l'emploi n'est constaté dans la mesure où l'avitaillement se fait très majoritairement hors de France. Dans le secteur de la pêche, la dépense n'a pas permis d'enrayer la baisse des effectifs (-1 000 emplois sur un total de 24 000 entre 2006 et 2008). Il en est de même dans l'agriculture. Pour la navigation aérienne, la mission a effectué un chiffrage en termes d'emplois de l'impact de la fiscalité énergétique sur les vols intérieurs.*

*Ainsi, d'après une étude FNAM, une baisse d'un million de passagers se traduit par la perte de 400 emplois en personnel volant et en personnel au sol. Sur la base des chiffres de 2009, soit 17 millions de passagers sur les vols intérieurs métropole, et en repartant de l'hypothèse que la dépense fiscale a un effet positif de + 14 % sur le trafic aérien, on peut considérer que la dépense fiscale a eu un effet positif de + 2,4 millions de passagers sur le trafic intérieur métropole, ce qui revient à préserver environ 950 emplois. »*

### 3.– Des dispositifs qui ne prennent pas en compte des objectifs de protection de l'environnement

Le comité d'évaluation des dépenses fiscales estime que « ***l'impact environnemental des dépenses fiscales liées aux consommations d'énergies fossiles est aujourd'hui négatif mais dans des proportions mesurées*** » et rappelle que « *la TIC étant un impôt encore très largement à vocation budgétaire, la plupart des dépenses fiscales qui y sont associées sont à finalité économique, et très marginalement à vocation environnementale* ».

En premier lieu, il ressort des travaux du comité que **le « signal-prix » envoyé par la fiscalité ne favorise pas les modes de transport les moins polluants.**

À titre d'exemple, la dépense fiscale en faveur du **transport routier public** <sup>(1)</sup> ne permet de diminuer que marginalement la fiscalité des carburants qu'il nécessite – à 39,19 euros par hectolitre à comparer à 42,84 euros par hectolitre pour la fiscalité applicable au gazole utilisé par les particuliers. Cette dépense fiscale a donc un effet très faible en terme d'orientation des choix des consommateurs vers le transport public qui se révèle pourtant nettement moins polluant que l'utilisation de la voiture – 0,13 kg de CO<sub>2</sub> par kilomètre pour un trajet en bus en province contre 0,25 kg pour un trajet en voiture.

**La Rapporteuse spéciale note que les exonérations ne sont pas liées à l'impact environnemental des produits énergétiques.** Le comité d'évaluation des dépenses fiscales remarque ainsi que le **transport aérien, le transport routier et le gazole** bénéficient de dispositifs dérogatoires alors qu'ils sont plus polluants que le transport fluvial ou ferroviaire.

---

(1) Remboursement d'une fraction de TICPE sur le gazole. Ce remboursement est calculé, au choix de l'entreprise :

– soit en appliquant au volume de gazole utilisé comme carburant dans des véhicules affectés à ce transport, acquis dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, la différence entre 39,19 euros par hectolitre et le tarif qui y est applicable en application des articles 265 et 265 A bis ;

– soit en appliquant au total du volume de gazole utilisé comme carburant dans les véhicules affectés à ce transport, acquis dans au moins trois des régions, dont le cas échéant la collectivité territoriale de Corse, un taux moyen de remboursement calculé en pondérant les différents taux régionaux votés dans les conditions précisées au 2 de l'article 265 et à l'article 265 A bis par les volumes de gazole respectivement mis à la consommation dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse. Le montant de ce taux moyen pondéré est fixé annuellement par arrêté.

Le gazole est taxé à hauteur de 42,84 euros par hectolitre quand le supercarburant l'est à hauteur de 60,69 euros par hectolitre. Pourtant, si les coûts générés par la pollution des véhicules fonctionnant à l'essence semblent couverts par le produit de la fiscalité qui s'y applique, les coûts associés à la production de gazole seraient supérieurs de 5 milliards d'euros au produit de la fiscalité portant sur ce carburant <sup>(1)</sup>.

De même, le transport routier de marchandises bénéficie d'un taux réduit de 39,19 euros par hectolitre sur les carburants utilisés alors qu'il génère une pollution dont le coût serait supérieur de 2,9 milliards d'euros au produit de la fiscalité applicable aux poids lourds <sup>(2)</sup>.

En second lieu, **si la TICPE a vocation à couvrir les coûts générés par la pollution, plusieurs de ses composantes devraient être revues car elles ne couvrent aujourd'hui qu'une partie de ces coûts.**

Comme l'illustre le tableau ci-après, les coûts associés à la pollution générée par les poids lourds et par les véhicules de particuliers fonctionnant au gazole excèdent largement les recettes générées par la fiscalité. Le déséquilibre est particulièrement marqué pour les déplacements urbains dont le solde entre recettes fiscales et coûts de pollution est négatif à hauteur de 44 milliards d'euros.

#### BILAN DE COUVERTURE DES COÛTS DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE EN FRANCE EN 2005

(en milliards d'euros 2005)

	Coûts externes							Recettes						Bilan
	Coût marginal d'usage	Congestion	Pollution	Gaz à effet de serre	Bruit	Insécurité	Total	Péages	TICPE	Assurance	Taxe à l'essieu	vignette	Total	
<b>Poids lourds</b>	1,6	6,0	5,0	1,1	0,5	2,7	<b>16,9</b>	2,0	5,3	0,2	0,2	0,0	7,7	-9,2
<b>Véhicules utilitaires légers</b>	0,8	6,1	3,0	0,7	0,2	2,2	<b>13,0</b>	0,8	3,8	0,1	0,0	0,0	4,7	-8,3
<b>Véhicules particuliers (essence)</b>	0,9	9,8	2,4	0,9	0,4	4,3	<b>18,7</b>	1,4	7,9	0,3	0,0	0,1	9,7	-9,0
<b>Véhicules particuliers (gazole)</b>	1,3	13,9	5,7	1,2	0,5	6,1	<b>28,7</b>	2,0	6,7	0,4	0,0	0,1	9,2	-19,5
<b>Total</b>	4,6	35,8	16,1	3,9	1,6	15,3	<b>77,3</b>	6,2	23,7	1,0	0,2	0,2	31,3	-46,0

NB : la rareté de l'infrastructure valorisée au coût marginal de congestion.

Source : la tarification, un instrument économique pour les transports durables, revue du commissariat général au développement durable, novembre 2009

(1) Source : Revue du commissariat général au développement durable, novembre 2009, page 29.

(2) Même source.

Le commissariat général au développement durable commente ce tableau en indiquant que « *concernant la décomposition des coûts et recettes, on peut observer que la congestion compte pour presque la moitié des coûts ; l'insécurité et la pollution chacun pour 20 %. À l'opposé, la première ressource est la TIPP qui génère 80 % des recettes. Au global, le déséquilibre avoisine les 46 milliards d'euros, essentiellement dû au déséquilibre du bilan de l'urbain (44 milliards d'euros) où la congestion compte pour 60 % du coût face à des recettes relativement faibles (6 milliards d'euros). Ce résultat est valide pour toutes les catégories de véhicules. À l'inverse, le bilan de la circulation interurbaine n'est que légèrement déséquilibré (2 milliards d'euros) ».*

## II.- LES DÉPENSES LIÉES À LA CONDAMNATION DE L'ÉTAT DANS DIVERS CONTENTIEUX FISCAUX

L'action n° 3 du programme 200 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État retrace les dépenses liées à la condamnation de l'État dans trois contentieux fiscaux.

Ces trois contentieux pourraient conduire à une dégradation du déficit public de l'ordre de 5 milliards d'euros en 2013.

**Au total, du fait des trois contentieux détaillés ci-après, l'État pourrait être amené à verser 8,2 milliards d'euros, dont 1,8 milliard d'euros d'intérêts moratoires** <sup>(1)</sup>. Ceux-ci auraient pu être moins importants si la gestion de ces affaires par les précédents Gouvernements avait été plus soucieuse des deniers publics.

De telles évaluations peuvent encore évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de prochaines décisions du Conseil d'État et de la Cour de Justice de l'Union européenne.

### A.- L'AFFAIRE DU PRÉCOMPTE MOBILIER

Le contentieux relatif au précompte mobilier porte sur la compatibilité de l'ancien régime de l'avoir fiscal et du précompte mobilier avec le droit communautaire.

Le dispositif incriminé avait été instauré en 1965 <sup>(2)</sup>. Les sociétés bénéficiaient d'un avoir fiscal quand elles percevaient des dividendes déjà soumis à l'impôt sur les sociétés et payaient un précompte quand elles reversaient des dividendes qui n'avaient pas été soumis à l'IS, notamment ceux qui relevaient du

---

(1) Ce montant est calculé sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 4,8 %, tel que prévu au III de l'article 1727 du code général des impôts. Ce montant est celui estimé au 31 décembre 2011 et a vocation à augmenter avec le temps, tant que les remboursements n'ont pas été effectués Il comprend les intérêts moratoires dus pour l'ensemble des affaires, en cours et déjà jugées.

(2) Loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers.

régime « mère-fille ». Toutefois, les dividendes reçus de sociétés exerçant dans des pays membres de l'Union européenne ne donnaient pas droit à avoir fiscal alors que la redistribution des dividendes reçus de filiales européennes donnait lieu à « précompte ».

Ce système de l'avoir fiscal et du précompte avait initialement pour objectif, non seulement d'atténuer le phénomène de double imposition des revenus distribués (au niveau de l'entreprise et au niveau de l'actionnaire), mais aussi de rendre plus attractive la place financière de Paris.

Ce dispositif a été supprimé en 2004 <sup>(1)</sup>. Les raisons avancées à l'époque pour justifier cette suppression étaient non seulement de nature budgétaire mais également de nature juridique – la conformité du dispositif au droit communautaire étant déjà perçue comme douteuse.

Le Rapporteur général d'alors remarquait ainsi « *que la jurisprudence communautaire, qui devrait y voir une discrimination entre les dividendes domestiques et étrangers, laisse craindre une issue défavorable au dispositif, laquelle aurait pour conséquence inévitable de fragiliser le dispositif français.* » Dans un arrêt « Petri Manninem » du 7 septembre 2004, la Cour de justice des communautés européennes avait effectivement déclaré non conforme un dispositif finlandais d'avoir fiscal dont les caractéristiques étaient très proches du dispositif français.

Les craintes ainsi exprimées se sont révélées fondées dès les premiers jugements rendus sur des recours introduits avant la suppression du dispositif. L'État a ainsi été condamné dès 2006 par différents tribunaux administratifs et cours administratives d'appel et a remboursé 1,1 milliard d'euros à plusieurs sociétés entre 2006 et 2008.

À la suite d'un pourvoi en cassation formé par l'État, le Conseil d'État a saisi la CJUE pour avis préjudiciel. Rendu le 15 septembre 2011 <sup>(2)</sup>, ce dernier a confirmé la non-conformité du dispositif au droit communautaire et demandé le remboursement des sommes indûment perçues par l'État, auxquels doivent s'ajouter des intérêts moratoires.

**Compte tenu de la décision « Petri Manninem » qui indiquait indirectement la position de la CJCE sur le dispositif français d'avoir fiscal, il est étonnant que les précédents Gouvernement aient pris la décision de rallonger les procédures judiciaires en allant jusqu'en cassation et donc de voir augmenter le montant des intérêts moratoires, qui s'établirait à 0,4 milliard d'euros selon les informations transmises à la Rapporteure spéciale.**

---

(1) Article 93 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004.

(2) Arrêt « Ministre du Budget contre Accor SA », affaire C-310/09.

Les restitutions ne se réaliseraient qu'en exécution des décisions des juridictions administratives à la suite de la décision à venir du Conseil d'État, prévue pour le dernier trimestre 2012. Elles ne devraient donc intervenir qu'à partir de 2013.

Sur ce contentieux, les sommes réclamées sont évaluées à 2,9 milliards d'euros, y compris intérêts moratoires estimés à 0,4 milliard d'euros, à quoi s'ajoute 1,1 milliard d'euros déjà versés entre 2006 et 2008. Au total, le montant maximal des remboursements à effectuer au titre du précompte mobilier est estimé à 4 milliards d'euros à fin 2011 et a été provisionné pour ce montant en comptabilité générale.

Toutefois, selon les informations transmises à la Rapporteuse spéciale, des incertitudes existent sur le montant qui devra être remboursé et la décision du Conseil d'État permettra aux tribunaux de le déterminer précisément.

Deux éléments expliqueraient le caractère encore incertain du montant des restitutions à opérer. D'une part, le Conseil d'État pourrait juger que le montant des remboursements à opérer doit être diminué du niveau de l'impôt supporté par ces sociétés dans le reste de l'Union européenne. D'autre part, une incertitude existerait également sur le traitement de certains dossiers dans lesquels la créance litigieuse a été cédée.

**Compte tenu de ces éléments, la prévision de dépense de l'actuel Gouvernement reprend celle du précédent Gouvernement. Elle se fonde, à titre conventionnel, sur une dépense correspondant à la moitié des montants réclamés, soit 2 milliards d'euros. Compte tenu des versements de 1,1 milliard d'euros déjà effectués, il resterait donc 0,9 milliard d'euros à rembourser.**

Cette dépense budgétaire a été inscrite dans la première loi de finances rectificative pour 2008 pour faire face à des jugements alors supposés imminents. Elle a été reportée d'année en année, du fait des reports des jugements définitifs. Reprenant la prévision de la deuxième loi de finances rectificative pour 2012, le présent projet de loi prévoit le versement des dernières sommes dues – soit 0,9 milliard d'euros – en 2013.

**Si la prévision de dépense au sens de la comptabilité budgétaire <sup>(1)</sup> s'établit à 0,9 milliard d'euros en 2013, la prévision au sens de la comptabilité nationale s'élève, en revanche, à 1,8 milliard d'euros.**

---

(1) La comptabilité budgétaire prend en compte uniquement les encaissements et les décaissements.

En comptabilité nationale en effet, le montant total des remboursements liés à un contentieux doit être inscrit l'année du jugement définitif<sup>(1)</sup>. Ainsi, les restitutions déjà effectuées par l'État en 2007 et 2008 n'ont pas été prises en compte dans le calcul du déficit public pour ces années respectives mais le seront l'année du jugement définitif. En revanche, même si les dossiers qui doivent être jugés avant la fin de l'année ont déjà fait l'objet de remboursements, pris en compte en comptabilité budgétaire, ils ont néanmoins un impact en comptabilité nationale estimé à 0,2 milliard d'euros.

Sur la base d'une évaluation totale de 2 milliards d'euros de la dépense attendue au titre de ces condamnations et dans l'hypothèse où l'ensemble des jugements restants serait rendu en 2013, le montant des versements de l'État au sens de la comptabilité nationale s'établirait à 1,8 milliard d'euros en 2013.

Le tableau suivant récapitule les modalités de prise en compte de cette dépense en comptabilité nationale et en comptabilité budgétaire.

#### IMPACT FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'AFFAIRE DU PRÉCOMPTE MOBILIER

(en milliards d'euros)

	2006-2008	2012	2013	2014	TOTAL
En comptabilité budgétaire	1,1	0	0,9	0	2
En comptabilité nationale	0	0,2	1,8	0	2

Source : d'après ministère de l'Économie et des finances

### **La Rapporteuse spéciale souhaite toutefois insister sur l'incertitude qui plane encore sur le montant définitif de ce contentieux.**

#### B.– L'AFFAIRE DES OPCVM

De 1978 à 2012, les OPCVM établis à l'étranger étaient soumis à un prélèvement à la source de 25 % sur les dividendes qu'ils percevaient des sociétés françaises alors que les OPCVM français en étaient exonérés.

À la suite de recours formés par des OPCVM et des fonds de pensions étrangers, le tribunal administratif de Montreuil a saisi à titre préjudiciel la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Dans un arrêt du 10 mai 2012<sup>(2)</sup>, celle-ci a – sans surprise – donné raison aux fonds de placement étrangers. Sur le fondement de la liberté de circulation des capitaux et selon une jurisprudence constante, la Cour a estimé que le dispositif instaure une discrimination non justifiée entre les OPCVM selon qu'ils sont ou non résidents.

(1) La comptabilité nationale enregistre les flux sur la base des droits constatés, c'est-à-dire « au moment de la naissance, de la transformation ou de la disparition/l'annulation d'une valeur économique, d'une créance ou d'une obligation ». Lors de procédure judiciaire, le moment de l'enregistrement de la créance est l'année où la décision définitive est prononcée ou lorsqu'il y a suffisamment de certitude quant à son existence et aux montants dus.

(2) Arrêt « Santander Asset management » du 10 mai 2012 (affaires C-338/11 et C-339/11 à C-347/11).

Cet arrêt était d'autant plus prévisible que la CJUE avait, en 2009, déclaré non conforme un dispositif finlandais de même nature <sup>(1)</sup>.

**La Rapporteuse spéciale note que le précédent Gouvernement n'a jamais informé le Parlement de cette dépense qui n'a été inscrite ni en loi de finances ni dans la programmation pluriannuelle.** Pourtant, la Cour des comptes <sup>(2)</sup> indique que le risque de décaissement « *était considéré comme élevé par la direction générale des finances publiques et avait été exposé dans une note au ministre début février* », c'est-à-dire avant le dépôt du premier projet de loi de finances rectificative pour 2012 et la transmission du programme de stabilité aux institutions communautaires.

**La Rapporteuse spéciale remarque également que la conformité d'un tel dispositif au droit communautaire était manifestement douteuse et s'étonne qu'aucune mesure de correction n'ait été adoptée jusqu'à la loi de finances rectificative pour 2012 adoptée en août dernier.** Comme le note la Cour des comptes, « *une modification plus précoce de cette législation aurait permis d'éviter l'accumulation de sommes à rembourser constitutives d'impôts prélevés à tort et d'intérêts moratoires* ».

**Le montant des réclamations déposées à fin août s'élève à 4,9 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros d'intérêts moratoires qui auraient pu ne pas être versés si les Gouvernements précédents avaient décidé de modifier la législation.**

Un tel montant pourrait encore s'accroître car les entreprises ont encore la possibilité de déposer des réclamations. Néanmoins, selon les informations transmises à la Rapporteuse spéciale, toutes les réclamations déposées à ce jour ne seraient pas nécessairement recevables. Le Gouvernement a donc fait l'hypothèse que les montants réclamés à bon droit n'augmenteraient plus que marginalement et s'établiraient à 5 milliards d'euros.

L'échéancier prévu des versements est le suivant :

– 1,5 milliard d'euros en 2012 correspondant aux sommes versées au titre des affaires portées devant la justice administrative ;

– 1,75 milliard d'euros en 2013 et en 2014 correspondant aux sommes versées au titre des réclamations qui sont restées au stade administratif et n'ont pas été portées devant la justice administrative.

Concernant le traitement en comptabilité nationale, il est fait l'hypothèse que les remboursements sont inscrits au fur et à mesure des décisions définitives rendues pour chaque affaire particulière. Ainsi, il n'est pas prévu de retraitement entre les dépenses budgétaires et les dépenses en comptabilité nationale au titre des contentieux OPCVM.

---

(1) CJUE, 18 juin 2009, *Aberdeen Property Fininvest Alpha*, affaire C-303/07.

(2) *Rapport sur la situation et les perspectives de finances publiques*, juillet 2012, page 59.

Le tableau suivant récapitule les versements prévisionnels au titre de l'affaire des OPCVM.

**IMPACT FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'AFFAIRE DES OPCVM**

(en milliards d'euros)

	2012	2013	2014	TOTAL
En comptabilité budgétaire	1,5	1,75	1,75	5
En comptabilité nationale	1,5	1,75	1,75	5

**C.- LE CONTENTIEUX LIÉ À LA TAXE SUR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Codifiée à l'article 302 *bis* KH du code général des impôts, la taxe sur les opérateurs de communications électroniques a été instituée<sup>(1)</sup>, en 2009, dans le cadre de la réforme tendant notamment à la suppression de la publicité après 20 heures sur l'audiovisuel public.

La CJUE devrait se prononcer sur la conformité de ce dispositif au droit communautaire en début d'année prochaine.

Les requérants contestent la conformité du dispositif sur le fondement de son lien avec le financement de l'audiovisuel public, qui avait été mis en évidence par le précédent Gouvernement dans sa présentation de la réforme de 2009. En effet, lorsque des taxes constituent le mode de financement d'un régime d'aides de sorte qu'elles en font partie intégrante, elles intègrent le champ d'application de la réglementation relative aux aides d'État. En l'espèce, la taxe sur les opérateurs de communications électroniques a été établie en vue d'assurer le financement par l'État de sociétés relevant du domaine concurrentiel et bénéficiant d'aides publiques du fait de la nature de leur activité.

Toutefois, il n'existe juridiquement aucun lien entre la taxe et le financement de l'audiovisuel public. Son produit est en effet affecté au budget général de l'État et, en vertu du principe d'universalité budgétaire prévu par l'article 6 de la LOLF, l'ensemble des recettes de l'État assure l'exécution de l'ensemble de ses dépenses.

**Le présent projet de loi prévoit une dépense de 1,3 milliard d'euros en 2013 au titre de ce contentieux, correspondant au remboursement des sommes indûment perçues pour 1,1 milliard d'euros auxquels s'ajouteraient des intérêts moratoires pour 0,2 milliard d'euros.** L'annexe relative à l'évaluation des voies et moyens précise que « *l'inscription d'une dépense pour ce contentieux ne préjuge pas du jugement attendu mais témoigne d'une prudence budgétaire.* »

---

(1) Par l'article 33 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

### III.– LE COÛT DU BOUCLIER FISCAL EN 2012 ET 2013

Institué en loi de finances pour 2006<sup>(1)</sup>, fortement renforcé par la loi TEPA de 2007<sup>(2)</sup> puis supprimé en 2011<sup>(3)</sup>, le bouclier fiscal consistait à plafonner les impôts<sup>(4)</sup> d'un contribuable en fonction de ses revenus. Initialement fixé à 60 %, le plafond applicable a été abaissé à 50 % des revenus à compter de la loi TEPA.

**La Rapporteuse spéciale souligne le fait que le bouclier fiscal avait pour effet de rendre l'impôt dégressif puisqu'il permettait à un contribuable de ne pas voir son imposition augmenter quand ses revenus croissaient.**

La dépense de bouclier fiscal est retracée sur l'action 1 du programme 200 Remboursements et dégrèvements d'impôt d'État. Le tableau suivant récapitule l'ensemble des dépenses engagées par l'État du fait de ce dispositif.

#### LE COÛT DU BOUCLIER FISCAL

*(en millions d'euros)*

2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	TOTAL
175	463	700	658	820	450	350	<b>3 616</b>

**Au total, le bouclier fiscal coûterait 3,6 milliards d'euros aux finances publiques entre 2007 et 2013, soit un montant supérieur aux crédits en faveur de l'aide publique au développement prévu dans le budget de l'État pour 2013.**

En dépit de sa suppression en première loi de finances rectificative pour 2011, l'État supporterait encore des versements au titre du bouclier fiscal tant en 2012 qu'en 2013.

Le « millésime » 2012 du bouclier fiscal est, en effet, calculé par rapport aux impôts payés par le contribuable en 2011 et aux revenus qu'il a perçus en 2010. Or, la réforme de 2011 de l'impôt de solidarité sur la fortune ne devait entrer en régime de croisière qu'à compter de l'année 2012<sup>(5)</sup>. En conséquence, les contribuables peuvent encore, en 2012, bénéficier du dispositif en vue de plafonner l'impôt acquitté en 2011 – c'est le « millésime 2012 » du bouclier fiscal.

(1) Article 74 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

(2) Article 11 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

(3) Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011.

(4) Impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune, impôts locaux puis, à compter de la loi TEPA, contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

(5) Plus précisément, la suppression de la tranche allant de 0,8 à 1,3 milliard d'euros de patrimoine net a été mise en oeuvre dès 2011. En revanche, la modification des tranches supérieures à 1,3 milliard d'euros devait être effective à compter de l'ISF au titre de 2012.

Les demandes faites par les contribuables ne sont pas contraintes par une date limite et ceux-ci peuvent auto-imputer sur l'ISF leur créance tant qu'elle n'est pas épuisée. En conséquence, le coût du bouclier fiscal au titre du « millésime 2012 » du bouclier fiscal serait étalé sur les années 2012 et 2013 <sup>(1)</sup>, voire sur les années suivantes.

À ces versements, s'ajoutent les restitutions effectuées au titre de millésimes antérieurs à 2012 du fait notamment de demandes tardives des contribuables ou de créances qui n'ont pas été entièrement imputées sur l'ISF. On constate, au vu des versements effectués sur les années précédentes, que de tels versements sont généralement de l'ordre de 200 millions d'euros.

- Pour 2012, le coût du bouclier fiscal s'établirait à 450 millions d'euros.

Ce montant serait principalement constitué, à hauteur d'environ 390 millions d'euros, du bouclier auto-liquidé sur l'impôt de solidarité sur la fortune versé en 2012 par les redevables dont le patrimoine net déclaré est supérieur à 3 millions d'euros. En revanche, les montants versés en faveur de redevables de l'ISF dont le patrimoine net est inférieur à 3 millions d'euros et en faveur de contribuables non imposables à l'ISF s'établissent respectivement à seulement 5 millions d'euros.

**Un tel constat illustre donc le fait que la quasi-totalité de la dépense assumée par l'État au titre du bouclier fiscal profitait aux contribuables dont le patrimoine net était supérieur à 3 millions d'euros.**

La prévision pour 2012 est revue à la hausse de près de 300 millions d'euros par rapport à la prévision fixée en loi de finances initiale à 162 millions d'euros.

On peut rappeler que la réforme de l'ISF de 2011 devait être financièrement équilibrée dès 2012 et qu'un tel scénario se fondait sur une estimation du coût du bouclier fiscal de l'ordre de 160 millions d'euros en 2012. Il semble que cette dernière estimation se fondait sur l'hypothèse d'un report du coût du millésime 2012 sur les années 2013 et suivantes pour un montant de 300 millions d'euros mais qu'elle ne prenait pas en compte le report du coût du millésime 2011 sur l'année 2012.

**Il est troublant qu'une telle évaluation soit aujourd'hui revue à la hausse dans une telle proportion (+ 187,5 %) alors que l'ensemble des éléments déterminant cette estimation pouvait être connu dès 2011. Compte tenu du fait que l'administration n'a pas justifié clairement la prévision de bouclier fiscal faite au moment de la réforme de l'ISF de 2011, il n'est pas à**

---

(1) La première loi de finances rectificative pour 2011 substitue aux restitutions effectuées par l'état un mécanisme d'auto-imputation du bouclier fiscal sur l'impôt dû. Budgétairement, cette auto-imputation reste retracée par une dépense sur l'action n° 3 du programme 200 (cette dépense ne traduisant aucun décaissement par l'Etat mais un manque à gagner en recettes, elle est une « dépense pour ordre »).

**exclure que son montant ait été volontairement sous-évalué par le précédent Gouvernement, ce qui constituerait une entorse au principe de sincérité inscrit à l'article 32 de la LOLF.**

Concernant la prévision révisée pour 2012, il est possible qu'elle doive, elle aussi, être révisée à la hausse en exécution. Cette prévision se fonde sur les hypothèses suivantes :

– un coût associé au millésime 2012 de 400 millions d'euros alors que les simulations de l'administration conduisent à estimer un coût de l'ordre de 422 millions d'euros ;

– un coût associé aux millésimes antérieurs de 50 millions d'euros alors que l'on a constaté sur les derniers exercices que le coût associé aux millésimes antérieurs s'élevait plutôt à environ 200 millions d'euros.

À noter que la contribution exceptionnelle sur la fortune instituée par la deuxième loi de finances rectificative pour 2012 <sup>(1)</sup> est distincte de l'ISF. En conséquence, les redevables de l'ISF dont la créance au titre du bouclier 2012 serait restée pour partie inemployée après paiement de l'ISF n'auront pas la possibilité d'utiliser pour tout ou partie le solde de la créance comme moyen de paiement de la contribution.

• Pour 2013, le Gouvernement évalue le coût résiduel du bouclier fiscal à 350 millions d'euros. Ce montant comprendrait les reliquats dus au titre des millésimes 2012 – de l'ordre de 170 millions d'euros – et antérieurs.

---

(1) Article 3 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012.

#### IV.- ANALYSE DES CRÉDITS DE LA MISSION

La mission **Remboursements et dégrèvements** est, en volume de crédits, la plus importante du budget de l'État. Les crédits prévus pour 2013 s'établissent ainsi à 96 milliards d'euros, à comparer aux 64 milliards d'euros prévus sur la mission **Enseignement scolaire**.

##### LA MISSION REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS

(en milliards d'euros)

	2011	LF 2 2012	Révisé 2012	PLF 2013
<b>Mission</b>	<b>84,4</b>	<b>85,6</b>	<b>91,6</b>	<b>96</b>
P200	72,9	75,4	80,3	85,2
P201	11,5	10,2	11,3	10,9

Source : projet annuel de performances.

#### A.- LE PROGRAMME 200 MARQUÉ PAR LES DÉPENSES LIÉES AUX CONTENTIEUX FISCAUX

Le programme 200 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État regroupe principalement des dépenses en atténuation de recettes. Le tableau suivant récapitule les prévisions par action du programme.

##### LE PROGRAMME 200 REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS D'ÉTAT

(en milliards d'euros)

	2011	LF 2 2012	Révisé 2012	PLF 2013
<b>Programme</b>	<b>72,9</b>	<b>75,4</b>	<b>80,3</b>	<b>85,2</b>
Action n° 1	56,8	58,9	61,5	65
Action n° 2	9,9	8,9	7,7	6,6
Action n° 3	6,2	7,6	11,1	13,6

Source : projet annuel de performances

• **L'action 1 Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt** regroupe les restitutions d'acomptes d'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>, les remboursements de crédits de taxe sur la valeur ajoutée<sup>(2)</sup> et le bouclier fiscal<sup>(3)</sup>.

Les restitutions d'acomptes d'IS et les remboursements de crédits de TVA sont des dépenses en atténuation de recettes. Leur évolution est donc étroitement corrélée à celle de l'impôt. Dès lors que le produit de l'IS et de la TVA est attendu en hausse en 2013, il est logique ces dépenses le soient également – progressions de 0,6 milliard d'euros, soit + 5,4 %, pour les restitutions d'IS et de 3,1 milliards d'euros, soit + 6,2 % pour les remboursements de crédits de TVA.

(1) L'IS est versé par acomptes calculés sur la base du bénéfice fiscal de l'année précédente. À l'issue de l'exercice, s'il s'avère que le bénéfice fiscal est inférieur à celui de l'année précédente et que les acomptes versés sont donc plus importants que l'impôt dû, l'administration reverse à la société le trop-perçu.

(2) Pour certaines entreprises – en particulier, les entreprises exportatrices et les entreprises vendant des biens et des services soumis à un taux réduit de TVA –, le solde entre la TVA qu'elles collectent et la TVA qu'elles déduisent est négatif. L'administration rembourse alors ce solde.

(3) Pour plus de précisions sur la prévision de coût de bouclier fiscal, voir supra.

• **L'action 2 Remboursements et restitutions liés à des politiques publiques** comprend la part restituée de crédits d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés <sup>(1)</sup>, les remboursements de TICPE ainsi que les dégrèvements de contribution audiovisuelle publique.

L'évolution de ces dépenses dépend de deux facteurs :

– la dynamique des dépenses fiscales dont elles constituent la part restituée ;

– en ce qui concerne les crédits d'impôt, la dynamique des recettes fiscales auxquelles elles se rapportent – le dynamisme de la recette tendant à accroître la part imputée du crédit d'impôt et à réduire la part restituée.

Du fait de l'absence de revalorisation de ses limites, la prime pour l'emploi (PPE) serait en baisse de 0,3 milliard d'euros en 2013 et s'établirait à 1,9 milliard d'euros. Le montant de la PPE ressort en baisse constante depuis 2007 en raison du maintien du gel de ses limites depuis cette date.

Les restitutions de crédit d'impôt sur le revenu seraient en baisse de 0,8 milliard d'euros en 2013 et s'élèveraient à 1 milliard d'euros. Une telle évolution serait principalement liée aux mesures de réduction des dépenses fiscales adoptées, en particulier la réduction du crédit d'impôt en faveur du développement durable et la suppression du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt.

Le tableau suivant récapitule les principales restitutions d'impôt sur le revenu retracées sur la sous-action.

#### PRINCIPALES RESTITUTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

(en millions d'euros)

	2011	LFI 2012	Révisé 2012	PLF 2013
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	1 044	728	415	234
Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	311	291	280	290
Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	241	246	220	230
Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	702	675	670	465
<b>TOTAL</b>	<b>2 298</b>	<b>1 940</b>	<b>1 585</b>	<b>1 219</b>

NB : ces évaluations portent sur les seules restitutions de crédit d'impôt, et non sur la totalité de la dépense fiscale.

Source : ministère de l'Économie et des finances

(1) Quant l'impôt est nul et que le contribuable peut encore bénéficier de tout ou partie d'un crédit d'impôt, l'administration lui rembourse la part de ce crédit d'impôt qui n'a pu être imputé sur l'impôt.

Les restitutions de crédit d'impôt sur les sociétés progresseraient, en 2013, de 0,2 milliard d'euros pour atteindre 2,4 milliards d'euros, en raison principalement de la montée en charge du « prêt à taux zéro + » mis en place à la fin de la législature précédente.

Le tableau suivant récapitule les principales restitutions d'impôt sur les sociétés retracées sur la sous-action.

#### PRINCIPALES RESTITUTIONS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(en millions d'euros)

	2011	LFI 2012	Révisé 2012	PLF 2013
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	1 420	625	775	910
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	205	208	221	221
Crédit d'impôt dit prêt à taux zéro	460	220	210	240
Crédit d'impôt dit prêt à taux zéro renforcé-PTZ+	-	30	30	180
Crédit d'impôt dit éco-prêt à taux zéro	30	10	10	15
<b>TOTAL</b>	<b>2 115</b>	<b>1 093</b>	<b>1 246</b>	<b>1 566</b>

NB : ces évaluations portent sur les seules restitutions de crédit d'impôt, et non sur la totalité de la dépense fiscale.

Source : ministère de l'Économie et des finances

Les dégrèvements de contribution audiovisuelle publique, retracés dans le tableau suivant, resteraient globalement stables en 2013.

#### DÉGRÈVEMENTS DE CONTRIBUTION AUDIOVISUELLE PUBLIQUE

(en millions d'euros)

	2011	LFI 2012	Révisé 2012	PLF 2013
Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	438	428	462	466
Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis"	56	60	51	47
Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009	36	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>530</b>	<b>488</b>	<b>513</b>	<b>513</b>

Source : ministère de l'Économie et des finances

Quant aux remboursements de TICPE, ils sont détaillés *supra*.

• Enfin, le principal élément marquant l'évolution des crédits de l'action 3 *Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État* est à rechercher dans les condamnations de l'État dans divers contentieux fiscaux<sup>(1)</sup>. Ces dépenses sont prévues, en comptabilité budgétaire, à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2012 et d'environ 3 milliards d'euros en 2013.

Ces dépenses sont le principal facteur d'explication de la hausse des crédits de l'action de 11,1 milliards d'euros en 2012 à 13,6 milliards d'euros en 2013.

Les autres dépenses retracées sur l'action sont soit des dépenses réelles – versements au titre de conventions fiscales, restitutions de sommes indûment

(1) Pour plus de précisions sur ces contentieux, voir *supra*.

perçues – soit des dépenses pour ordres de paiement, admissions en non-valeur, remises de débits. Elles augmenteraient d'environ 1 milliard d'euros en 2013.

À noter que la prévision révisée pour 2012 des dépenses de cette action sont revues en hausse de 3,5 milliards d'euros par rapport à la prévision faite en deuxième loi de finances rectificative pour 2012. Cette évolution s'explique en particulier par les nouvelles modalités de traitement comptable des admissions en non-valeur, liées à la mise en place du logiciel Chorus, qui conduisent à une réévaluation à la hausse de 2,4 milliards d'euros des dépenses de cette action.

#### B.– LE PROGRAMME 201 EN VOIE D'ABSORBER LES DERNIERS EFFETS DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le programme 201 Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux regroupe des dégrèvements d'impôts locaux poursuivant des objectifs de politiques publiques – principalement le soutien aux petites et moyennes entreprises s'agissant des dégrèvements de contribution économique territoriale et l'aide aux ménages modestes concernant les dégrèvements de taxe d'habitation et de taxes foncières – ainsi que des dégrèvements pour rectifications, remises ou admissions en non valeur. Le tableau suivant récapitule les prévisions par action du programme.

##### LE PROGRAMME 201 REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX

(en milliards d'euros)

	2011	LFR 2 2012	Révisé 2012	PLF 2013
<b>Programme</b>	<b>11,5</b>	<b>10,2</b>	<b>11,3</b>	<b>10,9</b>
Action n° 1	6,7	5,4	6,5	5,9
Action n° 2	0,9	0,8	0,8	0,9
Action n° 3	3,4	3,6	3,6	3,7
Action n° 4	0,5	0,4	0,4	0,4

Source : projet annuel de performances

• L'action 1 comprend les **dégrèvements de contribution économique territoriale** et le reliquat des dégrèvements de taxe professionnelle. Ceux-ci diminueraient moins rapidement qu'escompté en 2012 et sont revus à la hausse à hauteur de 0,7 milliard d'euros. Les restitutions d'acomptes de cotisation à la valeur ajoutée sont également révisées en hausse de 0,4 milliard d'euros. Une telle évolution est toutefois sans impact sur le solde car elle est compensée à due concurrence par une moindre dépense sur le compte d'avances aux collectivités territoriales.

En 2013, les anciens dégrèvements de taxe professionnelle poursuivraient leur décré. Couplée à la disparition progressive du crédit d'impôt en faveur des entreprises perdantes à la réforme de la taxe professionnelle, cette évolution expliquerait la diminution des dégrèvements de l'action 1, à 5,9 milliards d'euros en 2013. Il est probable qu'après 2013, la quasi-totalité du reliquat des anciens dégrèvements de taxe professionnelle aura été liquidée.

Les autres dépenses du programme évolueraient selon la faible croissance spontanée qui les caractérise habituellement.

Le tableau suivant récapitule les différents dégrèvements retracés sur l'action 1 du programme 201.

#### DÉPENSES DE L'ACTION 1 DU PROGRAMME 201

(en millions d'euros)

	2011	LFI 2012	Révisé 2012	LFI 2013
Plafonnement à la valeur ajoutée TP	1 292	90	200	60
Plafonnement à la valeur ajoutée CET	432	830	820	790
Dégrèvement barémique	3 375	3 560	3 550	3 600
Écrêtement des pertes	150	540	700	500
Crédits d'impôt	1	0	0	0
Restitution CVAE	624	300	700	700
Autres dégrèvements	869	290	550	265
<b>TOTAL</b>	<b>6 743</b>	<b>5 610</b>	<b>6 520</b>	<b>5 915</b>

Source : projet annuel de performances

Comme l'illustre le tableau ci-après, les dégrèvements retracés sur l'action 1 du programme 200 ne représentent qu'une fraction de la part du produit de l'impôt pris en charge par l'État. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) doit également être prise en compte, ce qui conduit à évaluer à 36,5 % la part de la contribution économique territoriale assumée par l'État en 2013.

#### PRODUIT DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET PART ASSUMÉE PAR L'ÉTAT

(en millions d'euros)

	2011	2012 (prévision)	2013 (prévision)
Dégrèvements exécutés	6 743	6 520	5 915
Compensations perçues (DCRTP)	3 986	3 893	3 368
Émissions au profit des collectivités et groupements (hors taxes annexes) *	23 801	24 607	25 409
<b>Pourcentage des dégrèvements et compensations par rapport au produit des émissions des collectivités et groupements</b>	<b>45,1 %</b>	<b>42,3 %</b>	<b>36,5 %</b>

\* Il s'agit du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE), des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), des rôles supplémentaires de taxe professionnelle au titre des années antérieures, des rôles supplémentaires de CFE, d'IFER et de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répartie aux collectivités et de la taxe additionnelle à la CVAE.

Source : d'après ministère de l'Économie et des finances

• En matière de **taxes foncières**, le montant des dégrèvements passerait de 820 millions d'euros en 2012 à 857 millions d'euros en 2013, soit une croissance spontanée de 4,5 % en lien avec la croissance attendue de l'impôt.

Le tableau suivant indique la part du produit de l'impôt prise en charge par l'État.

**PRODUIT DES IMPÔTS LOCAUX ET PART ASSUMÉE PAR L'ÉTAT**

(en millions d'euros)

	2011	2012 (prévision)	2013 (prévision)
Dégrèvements exécutés	858	820	856
Compensations perçues	575	539	ND
Émissions au profit des collectivités et groupements (hors taxes annexes)	27 356	28 626	29 870
<b>Pourcentage des dégrèvements et compensations par rapport au produit des émissions des collectivités et groupements</b>	<b>5,2 %</b>	<b>4,7 %</b>	<b>ND</b>

Source : ministère de l'Économie et des finances

• En matière de **taxe d'habitation**, la dépense de 3,6 milliards d'euros en 2012 et de 3,7 milliards d'euros en 2013 est due en grande majorité au dégrèvement sur condition de ressources. La croissance spontanée de 4,5 %, relativement élevée, est en lien avec la progression attendue de l'impôt.

Le tableau ci-après indique la part du produit de l'impôt prise en charge par l'État.

**PRODUIT DES IMPÔTS LOCAUX ET PART ASSUMÉE PAR L'ÉTAT**

(en millions d'euros)

	2011	2012 (prévision)	2013 (prévision)
Dégrèvements exécutés	3 425	3 560	3 701
Compensations perçues	1 237	1 274	1 299
Émissions au profit des collectivités et groupements (hors taxes annexes)	18 991	19 746	20 520
<b>Pourcentage des dégrèvements et compensations par rapport au produit des émissions des collectivités et groupements</b>	<b>24,5 %</b>	<b>24,5 %</b>	<b>24,4 %</b>

Source : ministère de l'Économie et des finances

• L'État prend enfin à sa charge les **admissions en non-valeur** d'impôts locaux pour un montant estimé à 0,4 milliard d'euros en 2012 et 2013.

## C.– LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Le tableau suivant récapitule les indicateurs de performance des deux programmes de la mission.

### INDICATEURS DE PERFORMANCE DES PROGRAMMES 200 ET 201

Indicateur	2011	LFI 2012	Révisé 2012	PLF 2013
1.1 : Taux de demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable et de restitutions d'IS remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	89,5	80	80	80
1.2 : Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement dans un délai supérieur à 30 jours	65,3	60	60	60
1.3 : Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR et de contribution à l'audiovisuel public traitées dans le délai d'un mois	98	96,32	96,3	96,4
1.1 (P201) Taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois	98,2	96,54	96,5	96,6

Source : projet annuel de performances

**La Rapporteuse spéciale rappelle les réserves exprimées par les commissions des Finances des deux assemblées sur les imperfections d'un tel dispositif d'évaluation de la performance.**

Ces indicateurs sont en effet centrés sur la seule rapidité de traitement des demandes des contribuables. Une telle approche est incomplète car elle exclut toute analyse qualitative du travail de l'administration, notamment la fiabilité et la régularité des opérations qu'elle mène.

L'évaluation de la performance sur le seul critère de la performance pourrait également introduire un biais dans le travail de l'administration, en l'incitant à privilégier la rapidité à la régularité des opérations.

En définitive, l'évaluation de la performance de l'administration ne peut être réalisée sur des bases solides dès lors qu'elle ne prend en compte que la rapidité de traitement des demandes des contribuables.



## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ÉLARGIE DU 30 OCTOBRE 2012 À 18 HEURES

*(Application de l'article 120, alinéa 2, du Règlement)*

**M. Dominique Baert, président.** Je vous souhaite la bienvenue, monsieur le ministre de l'économie et des finances, et vous prie de bien vouloir excuser l'absence du président Gilles Carrez qui préside actuellement une autre réunion de la Commission des finances consacrée à la TVA sur la restauration.

Nous sommes réunis en commission élargie pour vous entendre sur les crédits pour 2013 des missions « Engagements financiers de l'État » et « Remboursements et dégrèvements », des comptes d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » et « Participation de la France au désendettement de la Grèce », et du compte de concours financiers « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ».

Je rappelle que la Conférence des présidents du 31 juillet dernier a reconduit la procédure des commissions élargies destinée à favoriser les échanges les plus interactifs possible entre les ministres et les députés.

**M. Dominique Lefebvre, rapporteur spécial de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour la mission « Engagements financiers de l'État ».** Je commencerai par quelques réflexions générales sur la situation de la dette publique.

La mission « Engagements financiers de l'État » comporte six programmes, dont le plus important en volume budgétaire est le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », pour lequel 46,9 milliards d'euros de crédits sont ouverts pour 2013 – soit près de 95 % des crédits de la mission. Ce programme représente la première dépense budgétaire de l'État hors charges de pensions et la troisième, toutes dépenses confondues, derrière les programmes « Remboursements et dégrèvements » et « Enseignement scolaire ».

En l'espace de trente-cinq ans, la France est passée d'une économie à forte croissance fondée sur le dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises à une économie dont le principal ressort est l'endettement public et où la croissance est à la fois plus faible et plus volatile.

Si la dette a augmenté continûment depuis trente-cinq ans, on peut néanmoins distinguer six phases dont deux se démarquent. En effet de 1993 à 1996, puis à compter de 2007, la dette publique a augmenté en moyenne de plus de 4,4 % par an. Il n'y a qu'entre 1997 et 2001 que le taux de dette publique par rapport au PIB s'est stabilisé en deçà du critère fixé par le traité de Maastricht et a même diminué. De 59,5 % du PIB en 1997, la dette n'en représentait plus que 57,1 % en 2001.

La crise est loin d'expliquer cette dérive de la dette publique – dette de l'État principalement, mais aussi dette sociale. La dette sociale cumulée depuis 1996 qui a été transférée à la CADES se monte à 210 milliards d'euros. Même si un mécanisme d'amortissement permet de la ramener aujourd'hui à 140 milliards d'euros, c'est beaucoup trop et surtout peu responsable vis-à-vis des générations futures.

L'évolution constatée est liée, notamment depuis 2002, à un solde structurel négatif. De 2007 à 2011, la dette a augmenté de 22 points de PIB, avec un solde structurel négatif passé de 2,3 % à 4,8 % du PIB de 2006 à 2010. C'est dire que l'accroissement de la dette publique, loin de s'expliquer par la crise et des phénomènes conjoncturels, tient à des décisions publiques qui, pour avoir été ou n'avoir pas été prises, ont aggravé le déficit structurel.

La dette publique représente aujourd'hui une charge de plus de 26 000 euros par habitant et de 62 000 euros par ménage. Sa charge représente 2,2 points de PIB. C'est les deux tiers des ressources nettes de l'impôt sur le revenu ou bien encore 95% des dépenses de fonctionnement nettes de l'État. La nouvelle majorité n'est pas responsable de cette situation : elle n'en doit pas moins l'assumer. L'encours de la dette publique totale devrait atteindre 1 830 milliards d'euros fin 2012 et le besoin de financement de l'État s'établir à 171,1 milliards d'euros en 2013.

Maîtriser la dette publique est donc devenu un impératif de souveraineté nationale – avons-nous toujours la capacité de la garantir avec une telle dépendance aux marchés financiers ? – et de responsabilité vis-à-vis des générations futures.

Le poids de la dette et de la charge de ses intérêts dans le budget de l'État expose aujourd'hui à trois risques majeurs.

Un risque financier, tout d'abord, vu la volatilité des taux d'intérêt et l'influence des agences de notation sur le marché des dettes souveraines.

Un risque économique, ensuite, avec un risque d'emballlement de la dette. Il n'y a pas de seuil absolu, mais toutes les études rétrospectives montrent qu'au-delà de 90 % du PIB, un effet boule de neige peut se produire et grever durablement la croissance.

Un risque politique, enfin, car tout accroissement de la charge des intérêts de la dette signifie autant de marges de manœuvre en moins pour financer les priorités politiques.

Le choix du nouveau Gouvernement d'inverser la courbe de la dette dès 2014 et d'atteindre l'équilibre structurel en 2016 est donc à la fois courageux et surtout responsable.

Ces remarques générales étant faites, je vous poserai, monsieur le ministre, quatre questions.

Tout d'abord, sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État ». Pourrions-nous avoir des informations sur le volume des amortissements de dette arrivant à échéance en 2014 et 2015 ? Le besoin de financement de l'État pour 2013, même s'il diminue de près de 12 milliards d'euros par rapport à 2012, demeure colossal, se montant à 171,1 milliards d'euros. Si la part liée au déficit budgétaire régresse, celle des amortissements de dette progresse en revanche. Nous avons besoin d'informations sur la trajectoire. Si l'on connaît les prévisions du Gouvernement en matière de solde budgétaire jusqu'en 2017, il est important de savoir aussi comment les choses évoluent, notamment pour comprendre la dépendance aux marchés.

Je tiens à souligner l'excellent travail réalisé par l'agence France Trésor en matière de gestion de la dette et de trésorerie de l'État. Ce travail a permis de détendre l'exposition de la France. Des efforts importants ont été réalisés pour mieux centraliser les trésoreries sur le compte unique du Trésor, ce qui a permis un moindre recours aux BTF à 3 et 6 mois. Existe-t-il encore des marges de manœuvre en la matière ?

En 2012, la charge nette de la dette sera inférieure d'environ 2 milliards d'euros à la prévision initiale, essentiellement du fait de la faiblesse historique des taux d'intérêt. Le projet de loi de finances pour 2013 table sur une remontée progressive de ces derniers, mais prévoit néanmoins une stabilisation de la charge de la dette, alors même que l'encours continuera de progresser. Cette situation paradoxale perdurera-t-elle au-delà de 2013 ou faut-il s'attendre à une augmentation de la charge des intérêts de la dette en 2014 et 2015 ? Si oui, pour quel montant ?

Le programme « Appels en garantie de l'État » ne présente pas de problèmes particuliers dès lors que l'État maîtrise bien les risques qu'il encourt à proportion des garanties qu'il octroie – j'ai abordé cette question lors de l'audition du directeur général du Trésor. Ce programme se trouve au cœur du soutien financier aux banques, dont Dexia, et du plan de sauvetage en cours des États membres de la zone euro en difficulté. À ce jour, aucun appel en garantie n'a eu lieu à ces titres et il n'en est pas prévu non plus en 2013. Comment évaluez-vous le risque budgétaire à moyen et long terme lié à l'octroi de ces garanties ?

La situation du Crédit immobilier de France (CIF) est préoccupante. Nous avons déjà abordé le sujet en commission et aurons à y revenir en séance publique pour discuter des conditions d'octroi de la garantie de l'État à cet établissement. La colère est grande quand on voit tout ce qui aurait pu être fait depuis de nombreuses années pour éviter la situation actuelle. Où en sont les discussions entre l'État et la direction du CIF depuis l'audition du directeur général du Trésor par la Commission des finances le 22 octobre dernier ?

Je termine par le programme « Épargne ». On constate de nouveau en 2012 un découvert de près de 50 millions d'euros auprès du Crédit foncier de France. Cette dette sera-t-elle apurée ? Si oui, par quel biais ?

**M. Dominique Baert, président.** Les précédents découverts ont en effet mis du temps à être apurés.

**Mme Éva Sas, rapporteure spéciale, pour la mission « Remboursements et dégrèvements ».** La mission « Remboursements et dégrèvements » est la plus importante, en volume, du budget de l'État, avec 96 milliards d'euros de crédits prévus pour 2013. Plutôt que d'en présenter de manière exhaustive les crédits, je souhaiterais mettre l'accent sur trois points particuliers.

Tout d'abord, la mission retrace des remboursements de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE). Partant de là, je me suis intéressée plus largement aux dépenses fiscales liées à la consommation d'énergies fossiles.

Selon le rapport du comité d'évaluation de l'Inspection générale des finances sur les niches fiscales, ces dispositifs présentent une double caractéristique.

D'une part, leur incidence sur l'emploi est – je cite le rapport – « vraisemblablement peu significative ». Les exonérations de TICPE au profit des vols intérieurs ne permettraient de sauvegarder que 950 emplois et celles au profit du transport routier seulement 800. Cette dernière exonération représente un coût par emploi de quelque 412 000 euros, ce qui est, vous en conviendrez, exorbitant. Le Gouvernement confirme-t-il les évaluations de l'Inspection générale des finances ? L'argent public ne pourrait-il pas être utilisé plus efficacement, à la fois en soutien de l'emploi et pour la protection de l'environnement ?

Le rapport de l'IGF montre, d'autre part, que la fiscalité applicable aux différents modes de transport ne prend pas en compte leur impact environnemental. En effet, les transports les plus polluants ne sont pas les plus taxés. Les modes de transport collectif, que nous devrions pourtant encourager pleinement pour réduire les émissions de CO2 et désengorger les axes routiers, sont à peine avantagés. La taxe applicable au gazole utilisé dans les transports publics est de 39,19 euros par hectolitre contre 42,84 euros pour celle applicable au gazole utilisé par les particuliers. Quant au transport aérien, qui émet pourtant le plus de CO2 par passager, il est le plus soutenu puisque totalement exonéré de taxe sur le kérosène.

Le Gouvernement partage-t-il ce constat ? Ne faudrait-il pas revoir la fiscalité énergétique en fonction du double critère de l'emploi et des émissions polluantes ?

Je me suis par ailleurs attachée à étudier les contentieux fiscaux dans lesquels l'État a été condamné et qui pourraient lui coûter plus de 8 milliards d'euros sur les années 2012 à 2014, dont 1,8 milliard d'intérêts moratoires.

L'État a été condamné pour les deux régimes fiscaux des OPCVM et du précompte mobilier, du fait desquels les contribuables non résidents étaient plus fortement taxés que les contribuables résidents. Dans ces conditions, la condamnation de l'État ne faisait guère de doute.

D'ailleurs, dans son rapport de juin dernier sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes indique que la direction générale des finances publiques avait alerté le précédent Gouvernement sur les risques de condamnation dans l'affaire des OPCVM. Aucune mesure de correction n'a pourtant été décidée avant cette législation et il a fallu attendre la loi de finances rectificative d'août dernier.

Monsieur le ministre, confirmez-vous que la direction générale des finances publiques avait alerté le Gouvernement précédent des risques de condamnation associés à ces contentieux ? Si oui, comment expliquez-vous que celui-ci n'ait pas réagi ? Une mise en conformité plus rapide du droit aurait pourtant permis que les intérêts moratoires à acquitter soient moindres.

Je souhaite enfin appeler l'attention de la Commission sur deux points particuliers concernant le bouclier fiscal. Celui-ci fait l'objet non pas d'un crédit d'impôt, mais d'une imputation sous forme de réduction de l'ISF sur l'année N et les années suivantes. Malgré sa suppression en juillet 2011, le Gouvernement de l'époque a dû reporter sur les années suivantes des charges très significatives, qui s'élèvent encore à 350 millions d'euros en 2013.

Par ailleurs, et c'est plus gênant encore, la charge prévisionnelle du bouclier fiscal en 2012 a été réévaluée de 150 à 450 millions d'euros. Cette révision n'est pas anodine. En effet, la réforme de l'ISF du printemps 2011 était censée être équilibrée sur le plan financier dès 2012. Cette estimation se fondait notamment sur un coût estimé du bouclier de 150 millions d'euros. On sait maintenant que, contrairement aux annonces du gouvernement précédent, la réforme n'aura pas été équilibrée. Tout laisse à penser que la prévision initiale de 150 millions d'euros avait été volontairement sous-évaluée.

Monsieur le ministre, à votre connaissance, comment se justifiait la charge prévisionnelle du bouclier fiscal pour 2012, estimée au moment de la réforme de l'ISF en 2011 ? Accepteriez-vous de qualifier cette prévision d'insincère ?

**M. Guillaume Bachelay, rapporteur spécial, pour les comptes d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » et « Participation de la France au désendettement de la Grèce », et pour le compte de concours financiers « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ».** En tant que rapporteur des participations financières de l'État, je me suis appliqué à réfléchir au périmètre d'intervention actuel de l'État actionnaire et à voir comment il pourrait évoluer.

La mission actuelle de l'État actionnaire consiste à valoriser son patrimoine financier. La légitimité de cette mission ne fait pas de doute et il n'est pas question de la remettre en cause – c'est d'ailleurs l'objet de la seconde partie de mon rapport.

Chacun s'accordera néanmoins sur la nécessité de soutenir la compétitivité de l'économie – dont l'insuffisance est attestée par le juge de paix incontestable que constituent notre balance commerciale et nos parts de marché à l'exportation, qui se sont gravement et continûment dégradées depuis 2002, dernière année où le solde du commerce extérieur français fut positif.

Pour l'actuelle majorité, la puissance publique doit mobiliser tous les moyens à sa disposition pour renforcer la vraie compétitivité – la compétitivité-qualité – de l'économie française. Les entreprises dont l'État est actionnaire doivent y prendre toute leur part.

L'État actionnaire doit non seulement garantir la bonne gestion de ces entreprises, mais également peser sur leurs décisions afin de renforcer la compétitivité-qualité. Concrètement, l'État devrait encourager ces entreprises à structurer et animer leur filière industrielle, en particulier pour construire des relations de compétences et de confiance entre donneurs d'ordre et PME sous-traitantes ; à privilégier autant que possible la localisation en France de leurs centres de recherche et de leurs unités de production ; à développer des synergies industrielles avec les autres entreprises publiques du même secteur d'activité.

Il s'agit non pas de réactiver les politiques interventionnistes des années 70, mais, dans un contexte de mondialisation et de compétition internationale farouche, de définir une politique économique au sein de laquelle l'État actionnaire pourrait jouer pleinement son rôle dans le double cadre qui s'impose à lui.

Tout d'abord, le cadre juridique du droit de la concurrence – dont votre rapporteur estime qu'il gagnerait à s'appliquer de manière moins dogmatique en Europe – et du droit des sociétés. Ensuite, le cadre financier qui impose une gestion rigoureuse des entreprises publiques. Il n'est pas question de nier ces contraintes, mais l'État conserve une marge d'action non négligeable.

Monsieur le ministre, ma question est double.

Quelle est la position du Gouvernement sur cette proposition d'assigner à l'État actionnaire l'objectif de soutenir la compétitivité-qualité de l'économie, lequel compléterait l'objectif traditionnel de valorisation de son patrimoine financier ?

Alors que la Banque publique d'investissement aura pour vocation de prendre activement des participations dans les PME et les ETI au service l'innovation, en lien avec les acteurs régionaux, et de les soutenir, si les missions de l'État actionnaire demeuraient inchangées, cela ne conduirait-il pas à maintenir l'État dans un rôle de gestionnaire de participations héritées du passé et progressivement cédées au gré des besoins des finances publiques ?

**M. Dominique Baert, président.** Je remercie les rapporteurs spéciaux. Avant de vous donner la parole, monsieur le ministre, j'ai moi aussi quelques questions à vous poser.

Tout d'abord, sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État ». La France bénéficie actuellement de conditions de financement très favorables grâce à des taux d'intérêt négatifs sur les BTf à 3 et 6 mois et à des taux plus faibles que prévu sur les OAT à 10 ans. Selon vous, quels facteurs pourraient être à l'origine d'un retournement de situation pour la France ? Y a-t-il un risque crédible d'envolée des taux à court ou moyen terme ?

Sur le programme « Appels en garantie de l'État », quelle est votre appréciation générale sur la capacité de l'État à maîtriser le degré d'exposition aux risques pour les garanties qu'il accorde ? L'État ne risque-t-il pas d'être appelé rapidement en garantie pour Dexia ? Quel en serait l'impact sur les finances publiques ?

Enfin, s'agissant du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », il semble que EDF travaille actuellement avec un partenaire chinois, CGNPC (China Guangdong Nuclear Power Company), sur un nouveau réacteur de moyenne puissance. Il est étonnant qu'Areva ne soit pas associé à ce projet et développe, semble-t-il, un projet semblable avec un partenaire japonais. Le gouvernement précédent avait évoqué une mise en commun des deux projets. Quelle est la position de l'actuel Gouvernement sur la question ? Comment au demeurant maîtriser les transferts de technologie vers la Chine si le projet devait aboutir ?

**M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances.** J'ai bien pris note de toutes vos questions et vais m'efforcer d'y répondre. Je devrai malheureusement, pour des contraintes d'agenda, vous quitter avant la fin de cette réunion. Benoît Hamon prendra alors le relais.

Après une réunion consacrée la semaine passée aux moyens de fonctionnement du ministère de l'économie et des finances, votre commission examine aujourd'hui des dépenses d'une autre nature, liées aux grandes orientations de la politique économique et, s'agissant des remboursements et dégrèvements, à la politique fiscale.

Je remercie les rapporteurs pour la qualité de leurs rapports et le caractère incisif de leurs questions.

Les charges de la dette constituent l'essentiel des dépenses de la mission « Engagements financiers de l'État » avec 47 milliards d'euros prévus en 2013, contre 46 milliards pour la mission « Enseignement scolaire » et 26 milliards pour la mission « Recherche et enseignement supérieur ». C'est un montant considérable qui traduit le poids très élevé de l'endettement que notre pays supporte après des années de dérive. Sur ce point, je partage le sentiment de Dominique Lefebvre. Il est vrai qu'il n'y a pas de seuil fatal dans l'absolu, mais 90% du PIB est en général considéré comme celui au-delà duquel se produit un effet boule de neige et où la croissance est durablement atteinte.

Il est donc impératif que l'État se désendette. D'où le choix fait par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2013 et le projet de loi de programmation triennal des finances publiques de redresser les comptes pour dégager ensuite des marges de manœuvre. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises : au-delà d'un certain niveau, le poids de la dette handicape notre croissance et consomme des ressources qui pourraient être utilisées pour financer nos priorités. Il faut casser ce cercle vicieux.

Les charges de la dette dépendent non seulement du poids de celle-ci, mais aussi du niveau des taux d'intérêt, lesquels ne sont naturellement pas indépendants de notre crédibilité budgétaire – le contexte européen actuel le montre amplement. Nous empruntons aujourd'hui à des taux historiquement bas parce que notre politique est crédible. Si nous venions à baisser la garde et à céder aux sirènes du laxisme, il ne fait aucun doute que nous tomberions dans cet autre cercle vicieux que d'autres pays ont connu, où la sanction des marchés est immédiate et où l'augmentation des taux accroît la charge de la dette. Et les deux processus étant cumulatifs, l'augmentation ne se limite pas à quelques dixièmes de point. Il est de l'intérêt de l'État, et de manière plus générale de notre économie, que les taux demeurent bas. Je ne vois pas aujourd'hui de menace, monsieur le président, mais nous devons rester vigilants. Cette discussion budgétaire, ici et au Sénat prochainement, est d'ailleurs scrutée par des spécialistes en France, en Europe et dans le monde.

Les services du ministère s'attachent à cette vigilance avec une compétence reconnue sur le plan international. Maîtrisons-nous l'ensemble des risques ? Je crois que oui. Je ne suis pas de ceux qui accusent la direction du Trésor d'incompétence ou de déloyauté. Elle a sans doute des défauts – c'est le propre de l'humanité. Mais avec l'agence France Trésor, elle gère notre endettement de manière efficace.

Dans les dépenses examinées aujourd'hui, les engagements communautaires de la France comptent également pour beaucoup, avec la contribution prévue en 2013 au Mécanisme européen de stabilité (MES) et l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement, à la suite des décisions du Conseil européen de juin dernier. Au total, plus de 8 milliards d'euros ont été ouverts à ces deux titres en 2013.

On touche également de près dans ce champ aux interventions économiques, aussi bien à travers des mécanismes permanents – je pense, par exemple, au financement des entreprises exportatrices, que l'État soutient en leur apportant sa garantie – qu'à travers des décisions plus ponctuelles, comme pour Dexia ou le Crédit immobilier de France. Dans ces deux cas, très différents, l'État a pris ses responsabilités.

S'agissant de Dexia, j'ai dû, en arrivant au ministère, traiter ce lourd héritage laissé par l'ancien gouvernement. L'objectif est de stabiliser définitivement la banque résiduelle, afin d'éviter toute incidence systémique. Il est aussi de faire aboutir au plus vite le projet de rachat de DMA par l'État, la Caisse des dépôts et la Banque postale, afin de disposer d'un nouvel outil pour financer les collectivités locales. C'est une priorité pour le Gouvernement qui partage votre préoccupation. J'y insistais la semaine dernière encore à Bruxelles auprès du commissaire Almunia qui doit autoriser l'opération. J'espère qu'elle aboutira très vite.

S'agissant du Crédit immobilier de France, l'État est intervenu pour éviter la faillite de la banque. La garantie n'était pas la solution que souhaitait l'État. Du fait de l'application du droit communautaire et en l'absence de modèle économique viable, celle-ci implique en effet l'arrêt de la production de nouveaux crédits et la mise en extinction de la banque. Le Gouvernement aurait préféré une autre solution qui permette, en adossant le CIF à un grand acteur bancaire, une poursuite de l'activité. Mais beaucoup de temps a été perdu dans ce dossier et la situation économique et financière de l'établissement était trop dégradée pour que cela soit possible.

Le Gouvernement souhaite désormais pouvoir mettre en œuvre la garantie dans les meilleurs délais et notifier au plus vite le dossier aux autorités européennes. Il tente, par ailleurs, de résoudre les questions soulevées par l'arrêt de la production du CIF. Il travaille notamment à faire développer par la Banque Postale une offre de prêts à l'accession sociale à la propriété et à pérenniser les missions sociales des SACICAP, actionnaires du CIF. Nous sommes bien entendu très attentifs aussi au sort des personnels.

Nous aurons l'occasion d'échanger sur la gestion par l'État de ses participations financières, mais sachez d'ores et déjà, monsieur Bachelay, que l'État actionnaire cherche – et c'est bien naturel – à valoriser son patrimoine financier. Sa mission est toutefois bien plus large : il se doit d'accompagner les entreprises publiques vers plus de compétitivité en définissant une stratégie industrielle de long terme, en soutenant leur gouvernance, en les épaulant dans les défis qu'elles doivent relever. Et cet État actionnaire, qui compte dans son portefeuille près de soixante entreprises publiques ou à participation publique, agit de façon complémentaire et coordonnée avec le Fonds stratégique d'investissement qui, demain, sera intégré au sein de la Banque publique d'investissement – dont je sais qu'elle vous est chère, car vous êtes en partie à son origine.

J'en viens aux questions que vous m'avez posées.

S'agissant du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », le besoin de financement de l'État pour 2013 est toujours colossal : 171,1 milliards d'euros, même s'il diminue de 11,7 milliards d'euros par rapport aux besoins constatés en 2012. Toutefois, la structure de financement évolue, puisque la partie liée au déficit budgétaire se resserre de plus en plus grâce aux efforts du Gouvernement, tandis que la part des amortissements de dette de moyen et long terme arrivés à échéance progresse pour atteindre 109,5 milliards d'euros en 2013.

À la date du 30 septembre 2012, les encours des obligations de moyen à long terme – obligations assimilables au trésor, bons du trésor – sont les suivants : 107,9 milliards d'euros en 2013, 118,1 milliards en 2014, 125,6 milliards en 2015 et 117,1 milliards en 2016. Ces encours ne sont toutefois pas définitifs, parce que d'autres émissions auront lieu dans le futur sur une maturité de deux ans et plus, parce que des achats par anticipation seront réalisés avant la date de maturité de ces titres, ce qui diminuera leur encours, et parce que l'encours est augmenté chaque année de la provision pour charges d'inflation des titres indexés sur l'inflation.

Sur l'exécution 2011 et 2012, les dépôts d'entités sur des comptes ouverts au Trésor – ces entités déposantes devenant ainsi des correspondants du Trésor – constituent une ressource de trésorerie passive qui contribue au financement de l'État. Dans ce contexte, la politique de centralisation des trésoreries publiques consiste, comme son nom l'indique, à centraliser les dépôts d'entités ayant des liens avec le secteur public, par exemple des établissements publics ou des organismes en charge d'une mission de service public ou bénéficiant de financements publics. L'objectif de cette politique est la réduction du recours aux financements de marché, notamment sur la partie courte de la courbe, et la réduction du ratio de dette publique. Cette politique volontariste, menée en lien entre plusieurs services de Bercy et activement soutenue par la Cour des comptes, a nécessité la modernisation des outils de placement offerts par le Trésor. Elle aura permis, depuis 2010, de centraliser plus de 17 milliards d'euros sur le compte unique du Trésor. Les montants rapatriés sur le compte du Trésor issu de la mutualisation correspondent à plus de 1,2 % de l'encours de la dette négociable de l'État attendu à la fin de 2012.

Pour 2013, aucune opération n'est définitivement arrêtée à ce stade et n'a donc été inscrite dans le projet de loi de finances initial. Toutefois, plusieurs opérations sont en cours d'analyse et pourraient aboutir dans les prochains mois. Je ne manquerai pas d'en tenir informée la Commission des finances.

La charge de la dette devrait s'établir en deçà de 46,7 milliards d'euros, soit un niveau inférieur de plus de 2,1 milliards à celui inscrit dans la loi de finances initiale, en raison du faible niveau des taux d'intérêt. D'où la nécessité de maintenir ce niveau, car à l'inverse, si le déficit était plus important et notre crédibilité plus faible, nous pourrions connaître des évolutions extrêmement coûteuses.

Les taux d'émission de la dette souveraine française enregistrés au cours des derniers mois ont été très favorables. À la mi-octobre, le taux moyen pondéré à l'émission de titres à court terme s'établit à 0,1 %, et celui des titres à moyen et long terme à 1,94 %. Dans ce contexte, les hypothèses de taux retenus pour les années 2013 à 2015 dans le budget triennal de l'État sont prudentes. Il faut tenir compte des évolutions de la politique monétaire, de la BCE, de la crédibilité budgétaire de la France. Dans un contexte de sortie de crise des dettes souveraines, nos hypothèses reposent sur un scénario de normalisation des marchés monétaires et financiers qui se traduirait par une remontée limitée, modeste et progressive des taux courts et longs dès l'année 2013 : le taux à dix ans s'établirait en moyenne à 2,9 % sur l'année 2013 et continuerait sa progression de 25 points de base chaque année pour s'établir à 3,65 % en moyenne sur l'année 2015.

Je le dis parce que notre loi de finances doit être réaliste et prudente. On nous reproche parfois d'être trop optimistes, mais je note que ces hypothèses de taux sont supérieures pour 2013 aux anticipations de marché et aux prévisions des économistes retracées dans le consensus forecast. Le budget que nous bâtissons nous donne donc des marges de manœuvre, mais c'est mieux ainsi. C'est bien dans ce sens qu'il faut procéder.

S'agissant du programme « Appels en garantie de l'État », M. Lefebvre le sait déjà, mais nous suivons la situation de manière précise. Quant à Dexia, elle est entrée dans le périmètre des participations de l'État à l'occasion de l'augmentation de capital de 6 milliards d'euros annoncée le 30 septembre 2008, en période de crise financière aiguë, et souscrite par une partie des actionnaires existants ainsi que par les États belge et français, via la Société de prise de participation de l'État. Un premier plan de soutien a permis à la banque de faire face aux difficultés rencontrées dans le contexte de crise financière internationale et d'éviter une matérialisation du risque systémique qui pesait sur le système financier européen. Ce plan reposait notamment sur la mise en place, fin 2008, par les gouvernements belge, français et luxembourgeois, d'une garantie des émissions obligataires assortie d'une clé de répartition – 60,5 % pour la Belgique, 30,5 % pour la France et 3 % pour le Luxembourg – et d'une garantie des obligations de liquidités de Dexia à l'égard de sa filiale FSA Asset Management.

Après un retour aux bénéfices en 2009, le groupe a été impacté par l'aggravation des tensions sur les dettes souveraines de certains pays de la zone euro. Il a été contraint de modifier profondément son périmètre et sa stratégie et de demander à nouveau le soutien de la puissance publique. Un accord a été trouvé entre les trois États en octobre 2011, qui prévoit un plan de résolution ordonnée des activités du groupe Dexia. Il s'appuie sur la vente des entités viables de Dexia – Dexia Banque Belgique, Dexia Banque internationale Luxembourg, Dexia municipal agency, DenizBank –, et sur la gestion extinctive des actifs résiduels, grâce à une garantie de 90 milliards d'euros apportée par les trois États, qui permettra à Dexia de couvrir ses besoins de liquidité jusqu'à l'arrivée à maturité de l'ensemble de son portefeuille. Le risque se répartit selon la clé déjà évoquée. Le plan vise à éviter les pertes liées à la vente rapide d'actifs illiquides et donc décotés.

La Commission européenne, qui doit encore valider ce plan – et nous travaillons activement en ce sens –, avait autorisé dès décembre 2011, compte tenu de l'urgence, une garantie temporaire des États sur le financement de Dexia.

J'espère aboutir rapidement, tant les enjeux sont importants. En effet, l'État est exposé : Dexia n'émet plus sous le régime de garantie de 2008, et les encours déjà émis et non encore échus à ce jour représentent un peu moins de 20 milliards d'euros. Ils arrivent à échéance d'ici à 2014. La garantie de 2008 n'a jamais été appelée ; la garantie temporaire mise en place en décembre 2011 sur les financements de Dexia a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2013 et augmentée pour atteindre à peu près 54 milliards d'euros. À ce jour, l'exposition totale de l'État français sur le groupe Dexia est de 36,5 % des 74 milliards d'euros de financement garantis par les trois États, soit 27 milliards d'euros.

Le dossier va évoluer très prochainement, compte tenu de deux échéances majeures : le dépôt devant la Commission européenne du plan de résolution ordonnée du groupe et l'arrêté des comptes du groupe pour le troisième trimestre. Dans ces conditions, une recapitalisation du groupe fait partie des scénarios mis sur la table, comme l'a mentionné le gouverneur de la Banque de Belgique, pour sécuriser le refinancement auprès des banques centrales et écarter sur le long terme tout risque d'appel en garantie pour les États. La discussion sur le montant exact de la garantie, sur sa répartition et son articulation avec les garanties existantes pourrait aboutir très prochainement.

Quant aux garanties européennes, elles transitent essentiellement par les mécanismes du Fonds européen de stabilité financière et du mécanisme européen de stabilité.

En ce qui concerne le Crédit immobilier de France, le Gouvernement a pris l'attache de la Commission dès les premiers jours de septembre et a engagé un dialogue avec la Direction générale de la compétitivité, en charge du dossier. Nous en sommes aujourd'hui au stade de la pré-notification, la notification ne pouvant intervenir formellement que lorsque nous disposerons d'une version finalisée et signée des documents demandés par la Commission, en particulier la convention de garantie et le protocole de garantie. L'affaire suit donc son cours.

S'agissant du programme « Épargne », le Gouvernement est très attentif à la position financière de l'État vis-à-vis du Crédit foncier de France pour le paiement des primes d'épargne logement. Il veille ainsi à maintenir un solde équilibré en moyenne auprès du CFF au titre du règlement des primes d'épargne logement dans la limite des disponibilités budgétaires. L'ouverture éventuelle de crédits sur ce programme sera traitée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative et des arbitrages de fin de gestion, qui n'ont pas encore été rendus.

Mme Sas m'a interrogé sur les remboursements de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques – TICPE. Il est clair que différentes dépenses fiscales affectent cet impôt, soit sous la forme de remboursements – pour un montant de plus de 900 millions d'euros en 2011, à comparer au produit total de cet impôt : 24 milliards d'euros à partager entre l'État, les régions et les départements –, soit par l'application de taux réduits, par exemple pour le gazole utilisé dans le secteur agricole. Ces dispositifs visent à favoriser les biocarburants ou à préserver certains secteurs comme le transport routier ou les artisans taxis.

La récente conférence environnementale s'est engagée à examiner, dans le cadre d'un groupe de travail pluraliste, les niches fiscales antiécologiques, et les taux réduits de TICPE en font clairement partie. Je confirme par ailleurs les évaluations de l'Inspection générale des finances sur l'impact qu'elles ont sur l'emploi. Cependant, le sujet est délicat, puisque nous avons affaire à des secteurs économiques vulnérables ou sensibles – les agriculteurs – ou exposés à une vive concurrence internationale – les transporteurs. Si nous décidons de faire évoluer la TICPE, il faudra envisager parallèlement des mesures d'accompagnement. La Commission permanente de suivi de la fiscalité environnementale sera en place d'ici à la fin de l'année, et les premiers groupes de travail se tiendront dans la foulée.

Vous m'avez par ailleurs interrogé sur trois séries de contentieux fiscaux qui résultent tous d'un débat de principe sur la compatibilité du droit français avec le droit communautaire. Le contentieux « précomptes mobiliers » porte sur les modalités de taxation des dividendes en cas de distribution par une filiale étrangère.

Le contentieux « OPCVM » – organismes de placement des valeurs mobilières – est différent : le dispositif de retenue à la source sur les dividendes versés à des OPCVM étrangers a été maintenu jusqu'en 2012, le précédent régime ayant été supprimé en 2004. C'est surtout dans ce deuxième cas que la gestion du dossier est contestable. La mise en conformité a pris pas moins de sept ans, ce qui s'est révélé coûteux, de nouvelles réclamations et de nouveaux contentieux étant apparus durant cette période. Le coût total du dossier est estimé à 5 milliards d'euros.

Quant au troisième contentieux, il concerne la taxe sur les opérateurs de communications électroniques créée pour compenser la suppression de la publicité après vingt heures dans l'audiovisuel public. Il se poursuit à l'heure actuelle. Le Gouvernement s'est montré prudent en prévoyant 1,3 milliard d'euros de crédits budgétaires en 2013 au cas où le juge communautaire lui donnerait tort. Cette précaution relève de la bonne gestion et ne préjuge bien évidemment pas du résultat de la procédure.

J'en viens aux questions de M. Bachelay sur le compte d'affectation spécial relatif aux participations de l'État. En tant qu'actionnaire, l'État se doit de veiller à la compétitivité de chacune des entreprises publiques ou à participation publique. Ce n'est pas parce qu'une entreprise est publique qu'elle doit être mal gérée. Ce rôle s'apprécie non seulement au regard des coûts de production, mais aussi à travers la qualité, le positionnement des produits et services, ce qui suppose d'encourager l'innovation par l'investissement, la recherche et le développement, en s'appuyant plus largement sur le tissu des petites et moyennes entreprises et des établissements de taille intermédiaire. C'est un gage de pérennité.

La compétitivité n'est pas seulement un mot à la mode ; c'est un impératif pour réindustrialiser la France. La responsabilité de l'État, à cet égard, est d'assurer dans la durée le succès d'une filière, dans la mesure où elle participe à un écosystème.

L'État peut aussi s'appuyer sur le Fonds stratégique d'investissement – FSI – pour agir au-delà de ses participations directes. Il dispose d'un certain nombre d'outils, dont une implication forte au sein des différents conseils d'administration et de surveillance et la promotion de codes de bonne conduite, comme la charte de la sous-traitance établie par le médiateur de la sous-traitance et dont l'Agence des participations de l'État – APE – encourage la signature pour les entreprises qui relèvent de son périmètre.

J'attire d'ailleurs votre attention sur l'évolution profonde du rôle de l'APE, dotée depuis quelques mois d'un nouveau directeur et qui se voit désormais attribuer un rôle explicite en matière de stratégie industrielle nationale des entreprises qu'elle suit. Dans la continuité des états généraux de l'industrie réunis au printemps 2010, l'État a renforcé pour chacune des participations son implication dans la définition d'une stratégie de développement industriel et économique.

Ainsi, dans le secteur de la défense, il convient de réfléchir aux implications des contraintes budgétaires sur les dépenses d'armement et d'anticiper la reconfiguration d'une industrie européenne encore très fragmentée. De même, s'agissant de l'énergie, nous devons définir la configuration optimale du secteur ainsi que ses limites en termes de synergie avec des activités connexes ; identifier les ressources minières pour garantir l'approvisionnement ; et orienter le positionnement de certaines de nos entreprises dans leurs filières respectives.

De manière générale, l'APE doit poursuivre sa réflexion sur les effets de l'ouverture à la concurrence de secteurs traditionnellement réglementés comme les transports ou la poste. Ces évolutions ont été consacrées par le décret du 31 janvier 2011 qui indique que le commissaire aux participations de l'État anime la politique actionnariale de l'État sous ses aspects économiques, industriels et sociaux. À cet effet, une revue de la politique industrielle des entreprises concernées est menée annuellement.

L'État a toujours agi avec le souci de l'intérêt social de ses entreprises ainsi que de son intérêt patrimonial. C'est par exemple cet intérêt qui a dicté une partie de notre stratégie de négociation dans le cadre de la fusion – qui finalement n'a pas abouti – entre EADS et BAE. Nous étions parvenus à sauvegarder nos intérêts patrimoniaux, mais comme vous le savez, ce n'est pas l'État français qui a pris l'initiative d'interrompre les discussions.

Au total, l'État actionnaire porte maintenant une attention particulière à la contribution des entreprises publiques au développement industriel français.

Le FSI continuera de contribuer au renforcement de nos filières industrielles stratégiques au sein de la Banque publique d'investissement. Le fait de mettre en place une telle banque, regroupant différents métiers, les mettant en synergie, leur donnant une cohérence, augmentant les moyens d'action, ne signifie pas la suppression d'un quelconque de ces métiers. L'APE et le FSI sont d'ailleurs deux instruments complémentaires s'inscrivant dans des horizons différents. L'APE poursuit un objectif de renforcement de la compétitivité de notre économie à long terme. Le suivi des participations passe notamment par une implication active dans les travaux des organes sociaux. Créé par la Caisse des dépôts en décembre 2008, le FSI est un actionnaire de moyen terme en mesure d'adapter le temps de l'investisseur au temps industriel. À la différence de l'État actionnaire, le FSI n'a pas vocation à détenir des participations majoritaires, mais il s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des entreprises.

Par ailleurs, l'État est actionnaire du FSI à hauteur de 49 %, et à ce titre il participe activement à sa gouvernance. Cela permet une bonne coordination des investissements. De ce point de vue, la création de la BPI n'a vocation à affaiblir ni l'APE ni le FSI.

M. Baert m'a interrogé sur les investissements d'EDF en Chine. Ce pays représente, pour les trente ans à venir, la moitié du marché nucléaire mondial. Or la France dispose d'un savoir-faire inégalé dans cette filière, qui peut, j'en ai la conviction, contribuer à résorber notre déficit commercial. Les différents ministres qui interviennent dans le champ économique à Bercy, qu'il s'agisse de Mme Bricq ou de moi-même, sont très attentifs à cette question. Les engagements pris par le Président de la République en matière

de mix énergétique ne préjugent pas, en effet, de notre capacité exportatrice, qui reste intacte. De même, nous avons décidé de ne pas déployer le second EPR, parce que nous n'en avons pas besoin compte tenu de l'ampleur de notre parc, mais cela ne signifie pas que le premier n'entrera pas en fonctionnement ou qu'il n'est pas exportable. Au contraire, il s'agit d'une technologie extrêmement performante. Des marchés sont d'ailleurs en cours de finalisation, et d'autres restent à conquérir.

Le Conseil de politique nucléaire a confirmé la volonté de la France d'être présente à l'export sur le secteur du nucléaire. À cet égard, la Chine représente, je le répète, un marché stratégique, et je me réjouis que les industriels de notre pays y soient implantés. Deux des quatre EPR actuellement en construction dans le monde sont en Chine. La coopération franco-chinoise est ancienne, puisqu'elle aura trente ans dans quelques jours. Pour autant, et vous avez raison, les entreprises françaises doivent jouer collectif en Chine. Elles ne doivent pas être présentes à n'importe quel prix, en particulier du point de vue des transferts de technologie. Nous devons être attentifs à bien articuler les exportations que nous réalisons à court terme avec les conséquences qu'elles peuvent avoir à long terme sur notre balance commerciale et notre indépendance. Les décisions du Conseil de politique nucléaire du 28 septembre vont clairement dans ce sens.

**M. Dominique Baert, président.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir fait le plaisir et l'honneur de votre présence, inhabituelle en cette circonstance, ainsi que pour la clarté et la précision de vos réponses.

Je salue l'arrivée de M. Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation.

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Je suis arrivée immédiatement après l'autorisation, par la Commission des finances, de la publication du rapport sur les conséquences de la baisse de la TVA dans la restauration. J'ignorais, monsieur le président, que notre commission pût tenir deux réunions en même temps.

**M. Dominique Baert, président.** Je l'ignorais également...

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Je me souviens par ailleurs que vous étiez, l'année dernière, rapporteur spécial des crédits de la mission « Engagements financiers de l'État ». Dans le passé, il revenait donc à l'opposition de travailler sur cette importante mission.

**M. Dominique Baert, président.** Vous savez très bien, madame la députée, que la désignation des rapporteurs spéciaux a été effectuée de manière consensuelle par le président de la Commission des finances et le rapporteur général. Je ne pense donc pas qu'il y ait là matière à polémique.

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Ce n'était qu'une simple remarque.

Je me suis d'ailleurs reportée au rapport que vous avez publié l'an dernier : vous prévoyiez que les crédits du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » atteindraient 55,2 milliards d'euros en 2013. Ils seront finalement de 46,9 milliards. Vous aviez donc fait preuve d'un pessimisme pour le moins exacerbé.

Pilotée par la direction générale du Trésor, la mission « Engagements financiers de l'État » est un assemblage de crédits à destinations diverses, mais qui ont tous pour objet de couvrir différents passifs de l'État, et de lui permettre d'honorer ses engagements financiers en toutes circonstances, au meilleur coût pour le contribuable et dans des conditions de maîtrise maximale des risques financiers et techniques.

C'est cette mission qui recouvre la charge de la dette, qui pourrait s'établir selon le Gouvernement à un niveau inférieur à 46,7 milliards d'euros, soit un niveau inférieur de plus de 2,1 milliards d'euros à celui inscrit dans la loi de finances initiale, en raison du niveau très faible des taux d'intérêts.

Pour l'année 2013, la charge de la dette progresserait à 46,9 milliards d'euros, puis enregistrerait une progression plus soutenue en 2014 et 2015.

Cette prévision tient compte de la baisse des taux d'intérêt enregistrée au cours des derniers mois. Mais il convient de rester prudent, puisque le scénario retenu par le Gouvernement repose sur l'hypothèse d'un retour progressif relativement rapide à des conditions normales de marché au cours des prochaines années, ce qui se traduirait immanquablement par une remontée des taux.

La gestion de la dette répond à l'impératif de couvrir le besoin de financement de l'État tout en minimisant, sur la durée, la charge de la dette pour le contribuable. La mise en œuvre de cet objectif se décline en deux volets : d'une part, la gestion de la dette obligataire, qui porte essentiellement sur la politique d'émission primaire et, d'autre part, la gestion du portefeuille de produits dérivés.

Les taux à l'émission de la dette souveraine française enregistrés au cours des derniers mois ont été favorables. À la mi-septembre 2012, le taux moyen pondéré à l'émission des titres à court terme s'est établi à 0,11 % et celui des titres à moyen et long termes à 1,99 %, contre respectivement 0,81 % et 2,80 % en 2011. Ces taux historiquement bas sont dus essentiellement à la crédibilité de la politique budgétaire menée par le précédent gouvernement, qui a permis à la France d'obtenir la confiance des investisseurs internationaux à la recherche de titres de qualité pour investir leurs liquidités, ainsi qu'à la politique accommodante de la BCE et à sa récente annonce d'un programme d'« opérations monétaires en prise ferme ».

D'après les prévisions du Gouvernement, le taux à dix ans s'établirait en moyenne à 2,9 % sur l'année 2013 et continuerait sa progression de 25 points de base chaque année pour s'établir à 3,65 % en moyenne sur l'année 2015.

Je remarque tout d'abord que la trajectoire fixée pour le redressement des finances publiques est une obligation intangible pour le Gouvernement. C'est d'ailleurs à cette condition que le groupe UMP a accepté de voter en faveur du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.

J'en viens à mes questions. En 2011, la dette souveraine de la France était détenue pour un tiers par des résidents nationaux, pour un autre tiers par des ressortissants de la zone euro et pour un dernier tiers par des non-résidents situés hors de la zone euro. Quelle est la répartition actuelle ?

Tout le monde s'accorde à juger que le Gouvernement surestime les perspectives de croissance en fixant un taux de 0,8 % pour 2013. De même, il est inconcevable que la croissance atteigne 2 % en 2014 et 2015. Il faut faire preuve d'un plus grand sérieux budgétaire. Quel est votre sentiment sur la sensibilité de la dette au choc des taux d'intérêts et à l'inflation ? Vous le savez, le ratio de la dette augmente mécaniquement quand le PIB diminue : c'est ce que l'on appelle l'effet « dénominateur ».

En conclusion, je vous appelle instamment à engager les réformes de structure nécessaires pour garantir la bonne gestion des finances et assurer l'efficacité de la dépense publique. Le projet de loi de finances pour 2013 ne s'attaque pas suffisamment aux dépenses ; c'est une réalité à laquelle vous serez à nouveau confrontés dans l'avenir. Il est donc temps d'assumer vos responsabilités et d'aller plus loin dans la voie de leur réduction.

**M. Éric Alauzet.** Je concentrerai mon propos sur le Crédit immobilier de France, dont la situation complexe a mobilisé beaucoup d'énergie. L'État a décidé d'apporter sa garantie en l'assortissant d'une annonce d'extinction. Il me semble nécessaire de reculer cette échéance de l'extinction pour laisser encore une chance à l'établissement.

On nous dit que 85 % de l'activité du Crédit immobilier de France pourraient être assumés par des banques classiques, mais on peut en douter, sachant que plus de 50 % des prêts sont accordés sans aucun apport et que l'apport moyen n'est que de 3 % pour l'ensemble des personnes s'adressant au CIF.

Par ailleurs, lorsque, pour se conformer à la demande de l'autorité de contrôle prudentiel – l'ACP – le CIF a dû appliquer les règles prudentielles – 20 % d'apport personnel, une durée du crédit n'excédant pas vingt ans, 33 % d'effort personnel – l'activité de la banque s'est effondrée. Cela prouve que bien plus de 15 % des clients du CIF appartiennent à des publics en difficulté.

En dépit de ce fait, le Crédit immobilier de France a toujours su entourer ses prêts de garanties qui les préservaient de l'insécurité. Il vérifie que ces personnes n'ont pas connu de graves incidents de paiement pendant les trois années précédentes ; il mène un long travail de pédagogie auprès d'elles pour s'assurer qu'elles sont bien conscientes de leur engagement. Enfin, la durée de ces prêts peut aller jusqu'à vingt-cinq, voire trente ans. Moyennant toutes ces précautions, le taux d'échec est extrêmement faible et les risques minimes.

Via les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, les SACICAP, le CIF joue en outre un rôle décisif en matière de résorption de l'habitat indigne. Sans lui, je ne vois pas comment des programmes tels qu'« Habiter mieux » pourraient être menés à bien. Ce rôle est d'autant plus important aujourd'hui qu'il est à craindre que le public visé ne fasse que croître dans les prochaines années sous l'effet d'une crise dont chacun sait qu'elle ne va pas se résorber rapidement.

Pour toutes ces raisons, le Crédit immobilier de France semble irremplaçable. Il serait bon qu'on se donne encore un peu de temps d'aller au bout de la réflexion, plutôt que de décider de son extinction dès maintenant.

**M. André Chassaigne.** Ma première question porte sur la gestion de la dette publique. Plusieurs orateurs ont souligné que la France a bénéficié cette année de taux d'emprunt historiquement bas sur les échéances de moyen et long terme. Elle a ainsi pu, en septembre, emprunter sur dix ans à 2,21 %, et elle profite depuis juillet de taux négatifs sur le court terme. Il faut toutefois remarquer que la moitié des créanciers de la France pour la dette levée en 2012 sont en Asie et au Moyen-Orient, contre à peine un tiers pour la zone euro. Philippe Mills, directeur général de l'Agence France Trésor, soulignait récemment ne pas constater de phénomène de redomestication de la dette française, qui reste très diversifiée. Fin juin 2012, les détenteurs de cette dette sont encore majoritairement hors de France pour ce qui est du stock, à hauteur de 62,7 %. Le Gouvernement compte-t-il mettre en place des outils susceptibles de domestiquer la dette publique et garantir ainsi une

proximité accrue ? Des initiatives pourraient-elles être prises en ce sens, notamment dans le cadre de la réforme bancaire ? On pourrait, en outre, ouvrir aux particuliers la possibilité de souscrire des obligations d'État, comme cela a été fait en Italie : cela a permis au gouvernement italien de lever 18 milliards d'euros auprès des épargnants italiens.

Ma deuxième question porte sur les choix du Gouvernement en matière d'orientation de l'épargne vers le financement des politiques publiques. Fin septembre, l'encours du Livret A, qui sert à financer les logements sociaux, s'élevait à 232,6 milliards d'euros au total. Pour favoriser la construction de tels logements, le plafond du Livret A a été relevé de 25 % le 1er octobre, un second relèvement de 25 % devant intervenir d'ici à la fin de l'année. On estime que le doublement du plafond du Livret de développement durable et du Livret A devrait rapporter entre 30 et 55 milliards d'euros les deux prochaines années. Cette épargne réglementée, dont l'encours dépasse 300 milliards d'euros, est un outil majeur de financement de l'économie

Or actuellement, sur 100 euros collectés, seuls 65 sont conservés et gérés, pour le compte de l'État, par la Caisse des dépôts et des consignations ; les 35 euros restants sont conservés par les banques, soit 100 milliards d'euros en 2011, que celles-ci prétendent consacrer au financement des PME. Nous sommes pour notre part favorables à ce que l'État conserve une part supérieure de la collecte et permette ainsi au Livret A de financer autre chose que le logement social. La mise en place d'une Banque publique d'investissement nous semble renforcer la pertinence d'une telle option. Quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière ?

Mon troisième point a trait à la dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité, le MES. Le projet de loi de finances nous propose d'autoriser le versement, en 2013, de deux des cinq tranches de la quote-part française de souscription au capital du Mécanisme européen de stabilité, soit une contribution d'un peu plus de 6,5 milliards d'euros l'an prochain. Comme vous le savez, nous doutons de la pertinence de ce type d'aides, destinées à pallier le désengagement des banques, et dont la mise en œuvre est conditionnée par l'adoption de politiques d'austérité qui n'ont en rien assuré une meilleure cohésion de la zone euro : la faiblesse des taux d'emprunt de la France porte à sa manière témoignage de la persistance et de l'aggravation des déséquilibres entre le nord et le sud de l'Europe.

Nous avons proposé l'an passé, conjointement avec nos collègues allemands de Die Linke, la création d'un fonds européen de développement ayant le statut de banque, afin qu'il puisse se financer auprès de la BCE. Il s'agirait de couper court à la spéculation sur les dettes des États en permettant aux plus fragiles de ne plus dépendre des marchés financiers pour le financement de leurs investissements. Que pensez-vous de cette proposition ?

Je consacrerai la dernière partie de mon exposé au Crédit immobilier de France. Jusqu'à sa dégradation par Moody's cet été, la santé du CIF, banque sans dépôt, était bonne, avec un résultat excédentaire de 78 millions d'euros affiché pour 2011 et près de 2,4 milliards d'euros de fonds propres. Son modèle économique étant complètement dépendant des marchés, la dégradation de sa note par Moody's a coupé son seul accès au financement.

Pour Bercy, la disparition de cet organisme de crédit serait désormais inéluctable. Sans parler des 2 500 emplois qui sont ainsi menacés, l'extinction programmée de cet organisme de crédit ferait peser une lourde menace sur le financement de l'accession des plus modestes à la propriété – le CIF assure 15 % des crédits d'accession sociale.

Pour notre part, nous pensons comme Bernard Sevez, l'ancien président du CIF, que « seule la constitution d'un outil public garantira la continuité de financement de l'accession sociale de manière pérenne ». Des banques se disent aujourd'hui intéressées par la reprise d'une partie du réseau du Crédit immobilier de France. La solution d'une reprise du CIF par l'État ou la Caisse des dépôts et des consignations ne vous semble-t-elle pas préférable, quitte à engager une négociation avec Bruxelles en ce sens ?

**M. Jean-Louis Dumont.** Laissez-moi vous raconter une matinée dans la vie d'un député d'une circonscription rurale.

Il rencontre d'abord un maire, à qui aucune banque, même pas du réseau mutualiste et coopératif, n'accepte de prêter les 300 000 euros qui lui font défaut pour boucler le plan d'assainissement de sa commune. Pour se remonter le moral, notre député décide de rendre visite au chef d'une entreprise d'une trentaine de salariés, dont le chiffre d'affaires est en augmentation constante, et qui n'a pas de dettes, sinon quelques versements sociaux en retard. Après avoir injecté beaucoup d'argent personnel, le chef d'entreprise s'est tourné vers le représentant de l'État dans la circonscription pour qu'il lui indique le moyen d'obtenir une ligne de trésorerie ou une aide. La seule réponse lui est parvenue sous la forme d'un contrôle fiscal. Peut-être choisira-t-il de s'exiler au Portugal, où il est attendu !

Notre député rencontre enfin un artisan, qui veut reprendre une très petite entreprise en redressement. Ce n'est pas tant l'argent qui lui manque, mais il faudrait que certains organismes dépendants de l'État fassent un effort : or il n'en est pas question.

Voilà où en est notre économie. Alors que les intérêts versés par les collectivités locales qui ont souscrit des emprunts toxiques continuent à augmenter, on attend toujours la banque qui va aider l'investissement, la création d'emplois, l'entreprise. On nous promet qu'elle arrive, mais avec une lenteur dont on espère qu'elle n'est que le signe de sa majesté. Pendant ce temps, des salariés perdent leur emploi, des entreprises sont contraintes de réduire la voilure, alors qu'elles œuvrent dans des secteurs qui ne sont pas susceptibles de délocalisations : travaux publics, bâtiment, vie quotidienne.

On s'interrogeait sur l'existence d'une volonté politique lors de la faillite de Dexia : cette question se pose aussi dans le cas du Crédit immobilier de France. Il faut rappeler que le Conseil d'État avait donné raison au CIF quand celui-ci contestait le renforcement par l'ACP de ses ratios de solvabilité. Sans qu'elle ait été précédée de la moindre alerte, d'une mise en demeure, de discussions, on apprend début septembre la décision d'extinction prise, sous couverture des ministres, par l'administration, et dont on nous dit qu'elle est désormais irréversible.

Aujourd'hui, c'est la possibilité pour des populations fragiles d'accéder à la propriété qu'on balaie d'un revers de main. D'où notre colère, monsieur le président. Nous ne pouvons pas accepter que l'État actionnaire n'exerce pas ses droits. Puisque, dans sa sagesse, le Conseil constitutionnel a censuré la loi sur le logement social, nous débattons peut-être à nouveau de la volonté du Gouvernement de mettre en place des outils pour assurer la construction de 150 000 logements sociaux. Il y a aujourd'hui des terrains disponibles : il suffit de les concéder via des baux emphytéotiques, comme le faisaient certaines collectivités locales il y a cinquante ans. Une nouvelle politique peut se servir des outils qui ont déjà fait la preuve de leur utilité sur le plan économique et social.

**M. Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation.** Madame Dalloz, vous attribuez le bas niveau des taux auxquels nous empruntons à la politique budgétaire du précédent gouvernement : c'est pourtant sous le

gouvernement précédent que la France a perdu son triple A. Ce n'était pas la marque d'une grande confiance des agences de notation à l'égard des choix budgétaires opérés à l'époque. Nous avons été obligés, en loi de finances rectificative, de franchir une marge de 0,5 point de PIB pour respecter une trajectoire de réduction des déficits conforme à l'engagement pris par le précédent Président de la République à l'égard de l'Union européenne. Nous réalisons aujourd'hui, fait salué par l'ensemble des observateurs, une marge supplémentaire de 1,5 point de PIB en loi de finances initiale, ce qui représente un effort significatif.

Si certains conjoncturistes estiment que la croissance sera en deçà de l'hypothèse de 0,8 point sur laquelle le Gouvernement a fondé ses prévisions de recettes fiscales, d'autres prévoient une croissance supérieure. Je note avec satisfaction que M. Mariton a reconnu notre sincérité dans ce domaine : cela démontre qu'au sein même de l'UMP on reconnaît que les estimations du Gouvernement ne sont pas totalement absurdes, dès lors qu'elles sont assorties d'une stratégie de croissance. Celle-ci s'appuiera notamment sur une politique fiscale favorisant l'innovation, notamment en étendant le bénéfice du crédit impôt recherche aux PME, sur une politique fiscale plus favorable à l'investissement et moins à la distribution de dividendes. Ce sont ces choix politiques et fiscaux qui nous permettent de considérer une croissance de 0,8 point comme un objectif réaliste.

La dette française se répartit selon une clé des trois tiers entre résidents et non-résidents : un tiers est détenu par des résidents, les deux autres par des non-résidents, dont un tiers par des non-résidents n'appartenant pas à la zone euro.

Vous avez interrogé le Gouvernement sur la sensibilité de nos prévisions budgétaires à l'inflation. Nous estimons aujourd'hui que si l'inflation varie de 1 % par rapport à nos prévisions, la charge de la dette variera de 1,5 milliard d'euros, et nous avons intégré cette estimation à nos prévisions.

Les éléments de réponse que Pierre Moscovici vous a apportés à propos du CIF ont suscité des commentaires de la part de plusieurs d'entre vous : je vais essayer d'y répondre de manière globale.

L'extinction du CIF n'est pas un choix, c'est une obligation. La réalité c'est que le CIF n'est plus viable dès lors qu'un adossement n'est pas possible.

Vous avez évoqué la nécessité de trouver des organismes qui se substituent au CIF dans l'exercice de ses missions, notamment en direction des ménages les plus modestes. Il faut rappeler que le CIF n'était pas le seul organisme à faire crédit aux ménages modestes : c'est le cas aussi de la Banque postale ou du Crédit foncier. L'État souhaite que la Banque postale puisse développer son offre dans son domaine. De même, le Gouvernement souhaite pérenniser les missions locales que mènent les SACICAP au côté de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, l'ANAH.

Vos propositions en matière d'orientation de l'épargne ne manquent pas d'intérêt, monsieur Chassaigne. Les conclusions du rapport Duquesne pour réformer l'épargne réglementée sont tout aussi intéressantes, notamment quant à l'utilisation des crédits décentralisés. Je suis particulièrement intéressé par la proposition d'orienter ces crédits vers le financement des stratégies de transition écologique et de l'économie sociale et solidaire, ce vaste gisement d'emplois non délocalisables. Il est clair que les orientations du Gouvernement s'inspireront largement des conclusions de ce rapport.

Que des non-résidents détiennent de la dette française n'est pas mauvais en soi, monsieur Chassaing : c'est au contraire un signe de confiance à l'égard de la France. Cette diversification est par ailleurs un gage d'équilibre. La « redomestication » de la dette espagnole, c'est-à-dire son rachat par les banques espagnoles, est a contrario un signe de faiblesse aux yeux de beaucoup. Les investisseurs français restent intéressés par la dette, mais ils doivent aussi financer des acteurs privés français : nous ne pouvons pas avoir pour objectif de siphonner l'épargne des Français pour financer la dette publique. Il est vrai que l'Italie a levé 18 milliards d'euros auprès des particuliers, mais au taux très élevé de 2,5 % hors inflation, alors que la France empruntait la même semaine au taux de moins 0,04 % hors inflation. C'est parce qu'elle avait un programme d'émission en forte hausse par rapport à ses prévisions que l'Italie a accepté de payer un prix élevé : nous n'avons pas ce problème. En tout état de cause, les épargnants français détiennent de la dette, via leur livret A ou leur assurance-vie, même si la question de l'utilisation de cette épargne se pose aujourd'hui.

Le MES, inauguré le 8 octobre, permettra de porter assistance aux États sous tension financière. La France a apporté 6,5 milliards de capital cette année ; elle apportera en tout 16,3 des 80 milliards d'euros en provenance de l'ensemble des États européens. Ce capital permettra au MES de soutenir les États en difficulté à hauteur de 500 milliards d'euros, afin de les mettre à l'abri de la pression des marchés financiers. Il s'agit de faire en sorte que les citoyens ne soient pas les seuls à supporter, par le sacrifice de leur modèle social, les conséquences d'une crise dans laquelle ils n'ont aucune responsabilité. En soustrayant les États à la dépendance à l'égard des marchés financiers et des agences de notation, le MES garantit que l'Europe ne se retrouvera pas dépourvue de toute protection sociale au terme de cette crise.

Les conditions de politique économique dont l'aide est assortie sont adaptées au type d'assistance déployée. Ainsi, l'aide octroyée à l'Espagne pour lui permettre de renforcer son secteur bancaire n'est conditionnée qu'à la réforme de celui-ci. La Banque centrale européenne a son propre mandat, fixé par les traités, et participe activement à la lutte contre les tensions en zone euro. L'annonce par M. Draghi de son nouveau programme d'achat de dettes marque d'ailleurs un changement de doctrine de la BCE dont ne peuvent que se réjouir ceux qui, comme vous, appellent depuis longtemps celle-ci à jouer véritablement son rôle de banque centrale. Désormais, elle ne devrait plus être « la seule banque clandestine au monde », pour reprendre les mots de Mme Kirchner.

S'agissant du financement des collectivités territoriales, vous avez décrit, monsieur Dumont, une situation que beaucoup de parlementaires, d'élus locaux et d'acteurs économiques de terrain connaissent. Le sort de Dexia a pesé lourd dans cette situation. L'État a pris des mesures fortes, en dégageant des enveloppes exceptionnelles à partir du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 5 milliards d'euros.

De plus, comme l'a indiqué Pierre Moscovici, le Gouvernement travaille activement pour que la Commission européenne donne son feu vert au lancement de la banque des collectivités locales créée à partir de Dexia Municipal Agency (DMA). Celle-ci doit être opérationnelle – c'est notre objectif – dès 2013. Il est cependant nécessaire de respecter des délais dont nous n'avons pas, à nous seuls, la maîtrise.

S'agissant du CIF, de nombreuses alertes ont été émises quant à sa situation. Comme l'a indiqué le directeur général du Trésor, les 500 millions d'euros prélevés en 2006 n'ont pas eu d'impact sur sa liquidité. C'est non pas la solvabilité du CIF ou le niveau de ses fonds propres qui est en cause, mais la rentabilité et la viabilité de son activité de crédit immobilier : le CIF était systématiquement obligé de se refinancer sur les marchés. Le

Gouvernement – Pierre Moscovici le rappelle régulièrement – est mobilisé pour trouver une réponse à la question de l’accession sociale à la propriété. La Banque postale, notamment, va développer une offre de prêt à l’accession sociale se substituant à celle du CIF.

Ce que vous avez dit à propos des baux emphytéotiques est exact, monsieur Dumont. Cependant, les collectivités territoriales ont toujours la possibilité de recourir aux baux emphytéotiques administratifs (BEA) pour favoriser la construction de logements. Le Gouvernement le souhaite et c’est le sens du projet de loi qu’il a présenté...

**M. Jean-Louis Dumont.** Rien ne figurait à ce sujet dans le projet initial ! C’est ce que nous reprochons au Gouvernement. Ces dispositions ont été introduites grâce au Parlement !

**M. Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l’économie sociale et solidaire et de la consommation.** Je m’en réjouis : les propositions du Gouvernement – qui n’a pas le monopole des bonnes idées – s’enrichissent grâce à cette co-production de la norme avec le Parlement.

Quoi qu’il en soit, il est dommage que le Conseil constitutionnel ait censuré la loi. En outre, le dispositif proposé par le Gouvernement invite à pratiquer une décote. Nous espérons que ces mesures permettront d’atteindre nos objectifs en matière de logement.

## EXAMEN EN COMMISSION

*Après l'audition de M. Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des finances, et de M. Benoît Hamon, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, lors de la commission élargie sur les missions **Engagements financiers de l'État et Remboursements et dégrèvements**, sur les comptes d'affectation spéciale Participations financières de l'État et Participation de la France au désendettement de la Grèce et sur le compte de concours financiers Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics, la commission des Finances examine les crédits de ces missions, de ces comptes d'affectation spéciale et de ce compte de concours financiers.*

*Suivant l'avis favorable de Mme Éva Sas, Rapporteuse spéciale, la Commission **adopte** les crédits de la mission **Remboursements et dégrèvements**.*